



BRUXELLES POUVOIRS LOCAUX
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

AIDES SOCIALES COMPLÉMENTAIRES DANS LES CPAS BRUXELLOIS

Comptes 2023

DIRECTION DES FINANCES LOCALES

NOVEMBRE 2024

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	3
Messages-clés	4
Cadre législatif de l'aide sociale	6
Dépenses d'aide sociale dans les comptes 2023 des CPAS	9
Aides sociales complémentaires	12
Vue d'ensemble	12
Valeur par habitant	14
Dépenses d'aides sociales complémentaires par habitant	14
Part à charge par habitant	16
Rapport entre la part à charge et les dépenses par habitant	18
Analyse par politique sociale	19
Aide complémentaire dans le cadre de la politique sociale générale	19
Aide complémentaire dans le cadre de la politique de santé	21
Aide complémentaire dans le cadre de la politique d'hébergement	23
Aide complémentaire dans le cadre de la politique de logement	26
Aide complémentaire dans le cadre de la politique d'énergie	28
Aide complémentaire dans le cadre de la politique de réinsertion	30
Subsides liés aux aides sociales complémentaires	32
Évolution et part relative des aides sociales complémentaires sur la période 2021-2023	35
Relation entre les dépenses d'intégration sociale et le niveau des dépenses d'ASC	40
Conclusions	43
Table des illustrations	44
Bibliographie	45

AVANT-PROPOS

La présente note a pour objectif de dresser une vue d'ensemble des aides sociales complémentaires (ASC) fournies par les CPAS.

Les données financières sur lesquelles se fonde notre analyse proviennent des comptes des CPAS pour les exercices 2021, 2022 et 2023. Cependant, notons que les CPAS n'ont pas été impliqués directement dans l'élaboration de cette note. Par ailleurs, nous signalons que pour l'année 2023, le compte du CPAS d'Etterbeek n'était pas encore disponible, c'est pourquoi pour cette année, les données ne concernent que dix-huit CPAS.

En effet, depuis 2021, les CPAS sont tenus de compléter une annexe concernant les aides sociales complémentaires qui renseigne les données suivantes : dépenses, recettes, subsides éventuels et part à charge du CPAS.

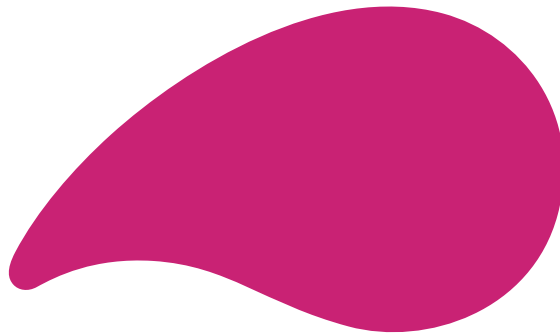
L'autorité de tutelle a exercé un contrôle sur le caractère probant de ces données et a effectué chaque fois qu'il était possible les retraitements de données nécessaires. Cependant, il est pertinent de signaler que vu le caractère récent de cet exercice effectué par les CPAS eux-mêmes, les données fournies doivent être prises avec circonspection et recul. Avec le retour d'expérience, on peut espérer une meilleure collecte des données et ainsi affiner l'analyse au fil des années. Enfin, l'exercice 2021 étant marqué par la crise sanitaire liée au Covid, les résultats exposés peuvent présenter un caractère unique propre à ce dernier.

Le présent rapport se structure de la manière suivante. Tout d'abord, il décrit le cadre législatif relatif à l'aide sociale. Ensuite, il présente les dépenses des CPAS ainsi que le poids de l'aide sociale au sein de ces dernières. La rubrique suivante propose une vue globale des différentes aides sociales complémentaires. En outre, chaque politique sociale est détaillée. De plus, un bref aperçu des subsides est donné. Par ailleurs, l'évolution sur trois ans des dépenses d'ASC est analysée. Enfin, la relation entre les dépenses relatives au revenu d'intégration et les dépenses d'aides sociales complémentaires est examinée brièvement.

MESSAGES-CLÉS

- Les **aides sociales complémentaires (ASC)** sont les aides accordées par les CPAS en **complément d'un revenu** (de remplacement ou non).
- Ces aides ainsi que leurs modalités d'octroi relèvent du **pouvoir discrétionnaire** de ces derniers.
- **En 2023, les dépenses relatives aux ASC représentent 74,9 millions d'euros au sein des comptes des CPAS bruxellois** (Etterbeek non inclus) ; soit environ 5 % du total de leurs dépenses.
- La **part à financer** par les dix-huit CPAS est de **34,7 millions d'euros** en tenant compte des **recupérations de 13,4 millions d'euros** auprès des ayants-droits et des **subsides constatés** pour un montant de **26,8 millions d'euros**.
- **En 2023, les dépenses d'ASC par habitant au sein des dix-huit communes bruxelloises sont de 62,87 euros.**
- Les ASC ont trait à plusieurs domaines : social, santé, hébergement, logement, énergie et réinsertion.
- Le montant des dépenses pour la **politique sociale générale** s'élève à 20,3 millions d'euros. Les recettes récupérées par les CPAS sont de 2,3 millions d'euros. Ces dépenses ont été subsidiées à un niveau de 12,8 millions d'euros. La part à charge des CPAS s'élève donc à 5,2 millions d'euros. Ces dépenses concernent surtout l'aide en espèces et l'aide en nature (paiement fournisseurs).
- Le montant des dépenses pour la **politique de santé** s'élève à 23,4 millions d'euros. Les recettes récupérées par les CPAS sont de 1,7 million d'euros. Ces dépenses ont été subsidiées à un niveau de 1,9 million d'euros. La part à charge des CPAS s'élève donc à 19,8 millions d'euros. Il s'agit principalement de l'intervention dans les frais pharmaceutiques.
- Le montant des dépenses pour la **politique d'hébergement** s'élève à 16 millions d'euros. Les recettes récupérées par les CPAS sont de 8 millions d'euros. Ces dépenses ont été subsidiées à un niveau de 0,2 million d'euros. La part à charge des CPAS s'élève donc à 7,8 millions d'euros. Il est essentiellement question des frais d'hébergement de personnes âgées et maisons de repos gérées par d'autres organismes ou personnes privées.
- Le montant des dépenses pour la **politique de logement** s'élève à 2,8 millions d'euros. Les recettes récupérées par les CPAS sont de 1,1 million d'euros. Ces dépenses ont été subsidiées à un niveau de 0,6 million d'euros. La part à charge des CPAS s'élève donc à 1 million d'euros. Les aides au logement concernent essentiellement l'intervention dans le paiement des loyers.
- Le montant des dépenses pour la **politique d'énergie** s'élève à 11,1 millions d'euros. Les recettes récupérées par les CPAS sont de 0,3 million d'euros. Ces dépenses ont été subsidiées à un niveau de 10,6 millions d'euros. La part à charge des CPAS s'élève donc à 0,2 million d'euros. Cette politique se traduit par l'intervention dans le paiement des frais d'énergie et de consommation d'eau.
- Le montant des dépenses pour la **politique de réinsertion** s'élève à 1,3 million d'euros. Les recettes récupérées par les CPAS sont de 0,02 million d'euros. Ces dépenses ont été subsidiées à un niveau de 0,7 million d'euros. La part à charge des CPAS s'élève donc à 0,7 million d'euros. Ces dépenses concernent l'intervention en faveur de bénéficiaires du service de réinsertion professionnelle.

- Entre 2021 (année marquée par la crise sanitaire) et 2023, les dépenses d'aide sociale complémentaire ont baissé de 16,8 millions d'euros, soit 18,4 %. Les subsides connaissent une baisse de 18,7 millions d'euros, soit 41,1 %. La part à charge des CPAS a donc augmenté en 2022 et 2023 par rapport à 2021, année que l'on peut considérer comme atypique en raison du grand nombre de subsides accordés par les autorités supérieures au moment de la crise sanitaire.
- En général, les CPAS qui présentent les plus grandes dépenses par habitant pour le revenu d'intégration sembleraient être ceux qui octroient également les montants par habitant les plus élevés pour les aides sociales complémentaires et vice versa.



CADRE LÉGISLATIF DE L'AIDE SOCIALE

L'aide sociale obligatoire est régie par la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale (Revenu d'intégration sociale ou RIS) et la loi 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les CPAS (Équivalent au revenu d'intégration sociale ou ERIS).

Ainsi la loi organique des CPAS stipule à son article 1^{er} que :

« Toute personne a droit à l'aide sociale. Celle-ci a pour but de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine. Il est créé des (centres publics d'action sociale) qui, dans les conditions déterminées par la présente loi, ont pour mission d'assurer cette aide. »

L'aide sociale dont il est question est notamment définie par l'article 2 de la loi de 2002 :

« Toute personne a droit à l'intégration sociale. Ce droit peut, dans les conditions fixées par la présente loi, prendre la forme d'un emploi et/ou d'un revenu d'intégration, assortis ou non d'un projet individualisé d'intégration sociale. Les centres publics d'aide sociale ont pour mission d'assurer ce droit. »

Concrètement, le droit à l'intégration sociale permet de :

- bénéficier d'un revenu, appelé le revenu d'intégration ;
- élaborer avec le CPAS un projet, professionnel mais aussi social ;
- bénéficier du soutien et de l'aide du CPAS pour trouver un travail rémunéré, poursuivre des études, suivre une formation, etc.

Cependant, des conditions doivent être respectées pour bénéficier de ce droit.

Pour les personnes ne remplissant pas les conditions (essentiellement en raison de la nationalité, de l'âge ou des ressources), le droit à l'aide sociale se décline sous la forme de l'équivalent au revenu d'intégration sociale dont les modalités d'octroi sont régies par la loi du 2 avril 1965. L'aide financière équivalente au revenu d'intégration sociale est une aide financière que le CPAS octroie si le demandeur n'a pas droit au revenu d'intégration sociale car les conditions requises ne sont pas remplies mais qu'il est dans une situation de besoin similaire.

En ce qui concerne les aides sociales complémentaires (ASC), il n'existe pas de définition établie. Cependant, parallèlement à l'article 1^{er}, l'article 57 § 1 de la loi de 1976 en donne un aperçu :

« Sans préjudice des dispositions de l'article 57ter, le (centre public d'action sociale) a pour mission d'assurer aux personnes et aux familles l'aide due par la collectivité. Il assure non seulement une aide palliative ou curative, mais encore une aide préventive. (Il encourage la participation sociale des usagers.) Cette aide peut être matérielle, sociale, médicale, médico-sociale ou psychologique. »

Dans la pratique, ces dernières peuvent de manière générale être considérées comme toute aide fournie par un CPAS en complément d'un revenu, qu'il s'agisse ou non d'un revenu de remplacement¹ (allocations sociales diverses, revenu d'intégration, aide sociale équivalente au revenu d'intégration, revenus professionnels insuffisants...). L'intervention se produit lorsque le CPAS concerné constate l'état de besoin du demandeur c'est-à-dire que la personne qui sollicite une aide n'a pas la possibilité par elle-même de mener une vie conforme à la dignité humaine.

¹ Cherenti, R., Les aides sociales complémentaires en CPAS - Étude exploratoire Janvier 2020

Quant à la réponse et donc la forme que peut prendre l'aide sociale complémentaire, c'est le CPAS qui apprécie sur base des éléments de la situation individuelle réunis dans le cadre d'une enquête sociale conformément à l'article 60 §3 de la loi organique qui énonce que « *il (le CPAS) accorde l'aide matérielle sous la forme la plus appropriée* ».

La loi organique accorde donc à chaque CPAS un large pouvoir d'appréciation dans la détermination de la réponse aux demandes individuelles d'aide sociale complémentaire contrairement au droit à l'intégration sociale, où le CPAS, ne dispose que d'un faible pouvoir d'appréciation.

Dans ce contexte, en général, les ASC sont a priori considérées comme optionnelles dans le sens où leur déploiement relève d'une décision du CPAS qui certes motive sa position.

Cependant, il ne faut pas perdre de vue que ces aides sont essentielles pour rencontrer les besoins des bénéficiaires : il ne s'agit pas de les considérer comme superflues.

En outre, notons que ces ASC peuvent revêtir un caractère occasionnel ou récurrent selon la nature de l'aide demandée. Ainsi, l'aide pour l'achat d'une paire de lunettes peut être considérée comme ponctuelle tandis que l'aide pour le paiement de frais de consommation d'énergie présente un caractère régulier.

Ces caractéristiques des ASC rendent leur cartographie plus difficile à établir que l'aide sociale obligatoire. En effet, les CPAS ne procèdent pas systématiquement à la qualification en ASC des aides qu'ils fournissent. De même, les CPAS ne procèdent pas toujours aux mêmes écritures comptables pour inscrire la dépense relative à une même aide sociale complémentaire. Enfin, mentionnons le fait que des ASC pourraient potentiellement n'apparaître nulle part dans la comptabilité telles que par exemple la mise à disposition de personnel pour aider les contribuables à compléter leur déclaration d'impôts². Toutes ces raisons doivent nous amener à ne pas sous-estimer l'apport réel des CPAS dans le cadre de ces ASC. En effet, malgré les efforts pour répertorier ces dernières, définir leur périmètre reste un exercice complexe.

Afin de mesurer comptablement l'ampleur de cette aide complémentaire fournie par les CPAS, une annexe au compte a été créée en 2021 et a pour objectif de reprendre la liste des aides sociales complémentaires répertoriées en concertation avec les CPAS.

Les aides complémentaires dont peuvent jouir les bénéficiaires relèvent de différentes natures. Ainsi, l'aide sociale peut prendre des formes très variées.

L'aide sociale peut être :

- financière ;
- matérielle ;
- sociale ;
- médicale ;
- médico-sociale ;
- psychologique³.

De même, ces aides peuvent être réparties selon la politique sous-jacente à l'action des CPAS :

- politique sociale générale ;
- politique de santé ;
- politique d'hébergement ;
- politique de logement ;
- politique d'énergie ;
- politique de réinsertion.

² Idem.

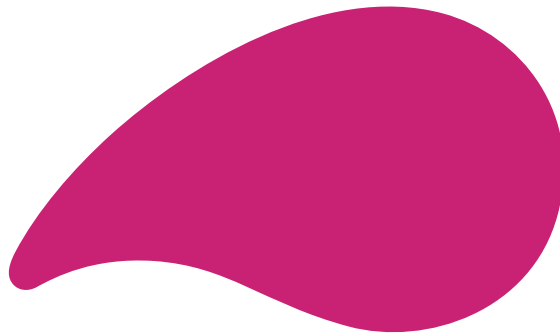
³ <https://www.droitsquotidiens.be>

Ainsi, les aides complémentaires peuvent être en lien avec les besoins de base (logement, énergie, santé, etc.) mais aussi avec la participation sociale, l'épanouissement culturel ou encore avec le besoin d'intégration professionnelle (frais de crèche, besoin de formation, etc.).

Un autre point d'attention concerne le caractère remboursable ou non de ces aides octroyées. En fonction de la situation financière du demandeur et du rapport d'enquête de l'assistant(e) social(e), le CPAS décidera du caractère remboursable ou non de l'ASC qu'il octroie. Le cas échéant, le CPAS fixera les modalités du remboursement partiel ou total de l'aide fournie.

L'annexe dont il est question ci-dessus reprend ces récupérations dans la colonne « recettes ».

Enfin, une partie des dépenses relatives à ces ASC est subsidiée par divers niveaux de pouvoirs : fédéral, régions, communautés, etc.



DÉPENSES D'AIDE SOCIALE DANS LES COMPTES 2023 DES CPAS

L'aide sociale représente une part essentielle du budget des CPAS. Étant donné les missions dévolues à ces derniers, ce constat n'a rien d'étonnant. Contextualiser le cadre budgétaire dans lequel ces aides sont accordées permet de matérialiser l'importance financière que représentent ces aides.

TABLEAU 1 : DÉPENSES DES CPAS EN 2023, PAR CATÉGORIE ÉCONOMIQUE, EN EUROS

	Personnel	Fonctionnement	Redistribution	Charges Financières	Prélèvements	TOTAL
Anderlecht	39.927.362,94	5.143.701,17	122.675.891,48	990.318,70	1.516.202,10	170.253.476,39
Auderghem	9.873.505,75	2.404.374,29	13.403.756,55	22.196,75	337.035,90	26.040.869,24
Berchem-Ste-Agathe	12.248.729,36	2.632.934,28	10.892.250,05	391.012,34	381.100,04	26.546.026,07
Bruxelles	172.444.538,35	35.324.715,28	162.815.515,84	5.439.754,97	2.592.541,39	378.617.065,83
Evere	15.615.473,45	2.951.139,41	28.507.558,60	75.669,20	0,00	47.149.840,66
Forest	23.825.946,82	3.359.557,95	43.712.346,33	342.374,58	857.928,57	72.098.154,25
Ganshoren	12.401.322,67	2.304.435,99	8.878.877,07	49.867,58	150.349,73	23.784.853,04
Ixelles	45.250.988,90	5.322.925,54	49.722.292,54	357.602,90	298.948,65	100.952.758,53
Jette	18.643.166,73	3.609.158,45	29.036.093,86	480.730,95	812.968,42	52.582.118,41
Koekelberg	7.236.488,90	1.255.065,54	17.479.670,16	186.981,41	244.697,10	26.402.903,11
Molenbeek-St-Jean	45.579.034,91	4.868.887,35	105.879.689,46	417.174,08	508.104,91	157.252.890,71
Saint-Gilles	29.643.798,97	4.150.305,57	46.362.788,37	343.795,52	1.167.829,39	81.668.517,82
Saint-Josse-ten-Noode	17.978.799,39	3.558.339,65	30.235.312,95	362.115,78	543.990,44	52.678.558,21
Schaerbeek	56.027.061,00	9.478.654,00	133.813.505,00	810.562,00	4.594.777,41	204.724.559,73
Uccle	33.886.074,21	4.770.378,03	32.744.643,76	1.047.793,41	633.489,92	73.082.379,33
Watermael-Boitsfort	15.671.096,49	3.957.705,78	13.017.530,50	597.378,78	623.135,97	33.866.847,52
Woluwe-St-Lambert	18.304.493,88	6.554.434,59	25.462.631,91	600.855,40	1.234.474,15	52.156.889,93
Woluwe-St-Pierre	18.120.725,36	3.890.250,23	8.893.267,83	94.763,27	147.961,04	31.146.967,73
TOTAL	592.678.608,51	105.536.962,77	883.533.622,53	12.610.947,57	16.645.535,13	1.611.005.676,51
TOTAL hors Bxl	420.234.070,16	70.212.247,49	720.718.106,69	7.171.192,60	14.052.993,74	1.232.388.610,68

Ainsi, au compte 2023, au service d'exploitation, le total des dépenses des dix-huit CPAS bruxellois (sans le CPAS d'Etterbeek) s'élève à 1,6 milliard d'euros.

TABEAU 2 : DÉPENSES ET RECETTES DES CPAS LIÉES AU REVENU D'INTÉGRATION EN 2023, EN EUROS

	RIS/ERIS (Dépenses)	RIS/ERIS (Recettes)	Part à charge RIS/ERIS
Anderlecht	109.132.005,94	89.740.712,70	19.391.293,24
Auderghem	11.436.636,63	9.137.500,12	2.299.136,51
Berchem-Ste-Agathe	7.906.575,51	6.645.116,61	1.261.458,90
Bruxelles	127.448.568,37	109.044.847,31	18.403.721,06
Evere	24.829.510,00	19.292.370,93	5.537.139,07
Forest	39.418.458,00	33.118.498,00	6.299.960,00
Ganshoren	7.672.801,09	5.593.766,03	2.079.035,06
Ixelles	40.611.887,68	33.762.108,22	6.849.779,46
Jette	24.503.498,74	20.524.988,91	3.978.509,83
Koekelberg	14.589.867,10	11.608.340,10	2.981.527,00
Molenbeek-St-Jean	94.640.450,50	77.625.307,90	17.015.142,60
Saint-Gilles	39.641.691,89	33.380.528,55	6.261.163,34
Saint-Josse	26.694.389,91	22.342.079,47	4.352.310,44
Schaerbeek	116.753.345,93	95.677.153,89	21.076.192,04
Uccle	27.029.628,91	22.827.750,77	4.201.878,14
Watermael-Boitsfort	11.107.181,63	8.724.704,82	2.382.476,81
Woluwe-St-Lambert	20.971.989,75	17.219.544,08	3.752.445,67
Woluwe-St-Pierre	7.705.197,79	6.010.943,16	1.694.254,63
TOTAL	752.093.685,37	622.276.261,57	129.817.423,80
TOTAL hors Bxl	624.645.117,00	513.231.414,26	111.413.702,74

Les dépenses liées à l'aide sociale obligatoire s'élèvent à 752,1 millions d'euros pour les dix-huit CPAS au compte 2023. Ce montant représente 46,7 % des dépenses totales reprises au compte 2023 des CPAS bruxellois (1,6 milliard d'euros).

Ces dépenses sont subsidiées pour un montant total de 622,3 millions d'euros. La part à financer par les CPAS pour cette aide sociale est donc de 129,8 millions d'euros soit 17,3 % du total des dépenses liées au revenu d'intégration. Signalons qu'il n'est pas tenu compte ici des frais de personnel liés aux tâches administratives pour ces dossiers et aux subsides obtenus pour couvrir ces frais.

Comme nous le détaillerons plus loin dans cette note, les dépenses d'ASC effectuées par les CPAS s'élèvent à 74,9 millions d'euros sur l'exercice 2023 d'après les données fournies par ces derniers. Ce montant représente 4,7 % des dépenses totales des CPAS sur la même année.

En conséquence, les dépenses d'aide sociale obligatoire (752,1 millions d'euros) et d'aide sociale complémentaire (74,9 millions d'euros) représentent peu ou prou 51 % des dépenses totales des CPAS bruxellois en 2023.

De manière générale, les dépenses liées à l'aide sociale se retrouvent au sein des dépenses de redistribution d'un point de vue de la classification économique. Ces dernières représentent plus de la moitié du total des dépenses des CPAS (54,8 %).

Pour ce qui concerne en particulier les dépenses d'aides sociales complémentaires, les codes économiques utilisés au sein des dépenses de redistribution sont le 333 « Transferts directs aux ménages » et le 334 « Transferts indirects aux ménages ».

Les codes utilisés sont détaillés dans le tableau suivant.

TABLEAU 3: DÉNOMINATIONS DES CODES ÉCONOMIQUES UTILISÉS POUR LES DÉPENSES D'AIDES SOCIALES COMPLÉMENTAIRES

(-)33300/01	Aide sociale en espèces
(-)33300/12	Aide sociale en argent de poche pour les résidents
(-)33400/01	Aide sociale en nature (paiement fournisseurs)
(-)33400/02	Paiement cotisations assurance maladie soins de santé
(-)33400/03	Frais de transport de personnes aidées
(-)33400/04	Frais d'hospitalisation
(-)33400/06	Frais d'accueil d'enfants en famille
(-)33400/07	Frais d'hébergement d'enfants en maisons gérées par CPAS
(-)33400/08	Frais d'hébergement d'enfants en maisons gérées par autres institutions ou personnes privées
(-)33400/09	Interventions dans les frais de présence de personnes dans établissements pour handicapés
(-)33400/11	Frais d'hébergement de personnes âgées/maisons de repos gérées par autres organismes ou personnes privées
(-)33400/12	Interventions pour activités en faveur des personnes âgées
(-)33400/13	Frais d'hébergement en maisons d'accueil gérées par le CPAS
(-)33400/14	Frais d'hébergement en maisons d'accueil gérées par autres organismes ou personnes privées
(-)33400/15	Intervention en faveur des bénéficiaires d'un centre de planning familial
(-)33400/16	Interventions placement d'enfants en crèche/gardiennes à domicile organisé par le CPAS
(-)33400/17	Interventions placement d'enfants en crèche/gardiennes à domicile organisé par autres organismes ou personnes privées
(-)33400/18	Intervention dans les prestations du service d'aide seniors/familiales géré par le CPAS
(-)33400/19	Intervention dans les prestations d'un service d'aide seniors/familiales géré par autres organismes ou personnes privées
(-)33400/20	Intervention dans les frais de repas à domicile
(-)33400/22	Intervention dans le paiement des loyers
(-)33400/23	Intervention dans les frais médicaux
(-)33400/24	Intervention dans les frais paramédicaux
(-)33400/25	Intervention dans les frais pharmaceutiques
(-)33400/26	Intervention dans les frais funéraires
(-)33400/27	Intervention en faveur des bénéficiaires de prestations d'un centre de santé mentale
(-)33400/28	Restitution du trop-perçu aux parents ou à la famille d'accueil
(-)33400/29	Intervention en faveur de bénéficiaires du service de dépannage géré par le CPAS
(-)33400/30	Intervention en faveur de bénéficiaires du service de dépannage géré par d'autres organismes ou personnes privées
(-)33400/31	Intervention en faveur de bénéficiaires du service de nettoyage géré par le CPAS
(-)33400/32	Intervention en faveur de bénéficiaires du service de nettoyage géré par d'autres organismes ou personnes privées
(-)33400/33	Intervention dans les prestations d'un service de soins à domicile géré par le CPAS
(-)33400/34	Intervention dans les prestations d'un service de soins à domicile géré par d'autres organismes ou personnes privées
(-)33400/35	Intervention dans le paiement des cautions locatives
(-)33400/36	Intervention dans le paiement des frais d'énergie et de consommation d'eau
(-)33400/37	Intervention en faveur de bénéficiaires du service de réinsertion professionnelle
(-)33400/38	Intervention dans les frais de médiation de dettes
(-)33410/10	Frais d'hébergement de personnes âgées en maisons de repos gérées par CPAS
(-)33420/10	Frais d'hébergement de personnes âgées en maisons de repos gérées par CPAS. Intervention complémentaire du CPAS (cfr AR du 9.5.84)

Signalons que les recettes, à savoir les remboursements effectués par les bénéficiaires d'aides, sont reprises aux mêmes codes économiques précédés d'un signe négatif : (-) 333 pour les remboursements de l'aide sociale en espèces par les bénéficiaires et (-) 334 pour les remboursements de l'aide sociale en nature par les bénéficiaires.

AIDES SOCIALES COMPLÉMENTAIRES

VUE D'ENSEMBLE

TABEAU 4 : AIDES SOCIALES COMPLÉMENTAIRES PAR POLITIQUE, EN EUROS

Politique sociale	Dépenses	Recettes	Subside éventuel	Part à charge du CPAS	Part à charge/ Dépenses
Aide complémentaire politique sociale générale	20.346.439,54	2.290.313,26	12.842.907,82	5.213.218,46	25,62 %
Aide complémentaire dans le cadre de la politique de santé	23.380.548,49	1.666.799,95	1.864.330,90	19.849.417,64	84,90 %
Aide complémentaire dans le cadre de la politique d'hébergement	15.993.008,84	8.049.614,64	161.054,55	7.782.339,65	48,66 %
Aide complémentaire dans le cadre de la politique de logement	2.772.032,52	1.116.632,64	622.941,08	1.032.458,80	37,25 %
Aide complémentaire dans le cadre de la politique d'énergie	11.081.305,72	254.675,10	10.648.277,91	178.352,71	1,61 %
Aide complémentaire dans le cadre de la politique de réinsertion	1.344.124,24	18.444,91	653.803,86	671.875,47	49,99 %
TOTAL	74.917.459,35	13.396.480,50	26.793.316,12	34.727.662,73	46,35 %

Le total des dépenses (dix-huit CPAS) dans le cadre des politiques d'aides sociales complémentaires s'élève à 74,9 millions d'euros. Les recettes -soit les montants récupérés auprès des bénéficiaires des aides- s'élèvent à 13,4 millions d'euros. Les CPAS ont constaté des subsides pour un montant de 26,8 millions d'euros. La part à financer par les CPAS représente donc 34,7 millions d'euros soit 46,4 % des dépenses effectuées dans le cadre des aides complémentaires.

En ce qui concerne les dépenses, la politique relative à la santé de 23,4 millions d'euros représente 31,2 % des dépenses totales pour la politique sociale. Elle est suivie par les dépenses liées à la politique sociale générale (20,3 millions d'euros) et l'hébergement (16 millions d'euros). Les dépenses concernant les aides complémentaires pour le logement, l'énergie et la réinsertion totalisent 15,2 millions d'euros.

Pour ce qui est des recettes qui consistent en des récupérations par les CPAS auprès des bénéficiaires de montants perçus par ces derniers, les CPAS génèrent 13,4 millions d'euros dont plus de la moitié concerne l'aide à l'hébergement (8 millions d'euros).

Côté subsides, les CPAS perçoivent un total de 26,8 millions d'euros pour mener à bien leur politique sociale, soit 35,8 % du total des dépenses. Signalons que la politique sociale générale regroupe une part essentielle des subsides à savoir 12,8 millions d'euros soit 47,9 % du total des subsides. Ces derniers concernent surtout l'aide en espèces et l'aide en nature (paiement des fournisseurs).

Au sein du montant de 34,7 millions d'euros à charge des CPAS, ce sont les politiques de la santé et d'hébergement qui représentent l'essentiel -soit 79,6 %- des sommes versées avec respectivement 19,8 et 7,8 millions d'euros.

TABLEAU 5 : AIDES SOCIALES COMPLÉMENTAIRES PAR CPAS, EN EUROS

	Dépenses	Recettes	Subside éventuel	Part à charge du CPAS	Part à charge/Dépenses
Anderlecht	8.094.525,43	846.208,22	3.823.271,52	3.425.045,69	42,31 %
Auderghem	1.015.553,72	66.844,44	297.723,67	650.985,61	64,10 %
Berchem-Ste-Agathe	1.079.848,13	150.742,23	178.585,63	750.520,27	69,50 %
Bruxelles	13.582.932,45	1.995.293,86	4.368.770,78	7.218.867,81	53,15 %
Evere	2.507.868,02	101.222,23	1.080.558,68	1.326.087,11	52,88 %
Forest	5.567.572,77	1.432.558,67	248.193,00	3.886.821,10	69,81 %
Ganshoren	1.040.215,15	319.866,48	277.045,00	443.303,67	42,62 %
Ixelles	4.039.701,56	735.592,97	1.602.548,31	1.701.560,28	42,12 %
Jette	3.305.658,08	1.059.987,67	768.720,20	1.476.950,21	44,68 %
Koekelberg	1.902.371,31	817.395,14	500.763,48	584.212,69	30,71 %
Molenbeek-St-Jean	7.423.509,68	726.952,22	3.874.917,66	2.821.639,80	38,01 %
Saint-Gilles	4.707.357,80	940.965,35	1.887.918,74	1.878.473,71	39,91 %
Saint-Josse	2.792.306,54	134.267,47	1.097.143,35	1.560.895,72	55,90 %
Schaerbeek	8.571.445,05	626.377,99	3.878.926,91	4.066.140,15	47,44 %
Uccle	4.776.231,57	2.322.318,19	957.867,30	1.496.046,08	31,32 %
Watermael-Boitsfort	1.549.380,17	130.369,19	649.337,89	769.673,09	49,68 %
Woluwe-St-Lambert	2.438.543,92	898.555,61	1.118.139,09	421.849,22	17,30 %
Woluwe-St-Pierre	522.438,00	90.962,57	182.884,91	248.590,52	47,58 %
TOTAL	74.917.459,35	13.396.480,50	26.793.316,12	34.727.662,73	46,35 %
TOTAL hors Bxl	61.334.526,90	11.401.186,64	22.424.545,34	27.508.794,92	44,85 %

Comme on pourra souvent le constater, le CPAS de la Ville de Bruxelles occupe généralement une position prépondérante en termes de grandeurs par rapport aux autres CPAS. Il faut néanmoins nuancer la position prédominante de Bruxelles dans les valeurs présentées dans cette analyse. En effet, Bruxelles en tant que territoire présentant des caractéristiques propres, représente un cluster en lui-même, ce qui a tendance à alourdir le poids de ce dernier dans le total.

Ainsi, avec des dépenses s'élevant à 13,6 millions d'euros dans le cadre des politiques sociales d'aides complémentaires (totalisant 74,9 millions d'euros pour l'ensemble des dix-huit CPAS), ce CPAS prend à sa charge 53,2% de ces dernières soit 7,2 millions d'euros.

Cependant, il est intéressant de constater qu'en termes de valeur relative, le CPAS de Berchem-Sainte-Agathe, avec des dépenses de 1,1 million d'euros, doit autofinancer cette politique pour 0,8 million d'euros ce qui donne un rapport de 69,5% entre la part à sa charge et ses dépenses totales. Cette valeur est à mettre en parallèle avec celle de Bruxelles qui malgré une part à charge (en montant absolu) plus de neuf fois supérieure, ne finance ses dépenses de politique sociale « que » pour 53,2%.

D'autres CPAS tels que ceux d'Auderghem, Forest ou encore Saint-Josse-ten-Noode se retrouvent dans une configuration similaire avec des parts à financer à charge du CPAS dépassant les 55% et des dépenses totales largement inférieures à celles du CPAS de Bruxelles.

A contrario, notons le cas de Woluwe-Saint-Lambert, qui avec 17,3%, voit le financement de sa politique s'opérer en grande partie *via* des subsides (1,1 million d'euros).

VALEUR PAR HABITANT

L'intérêt d'une analyse des valeurs par habitant pour chaque CPAS est de permettre une comparaison des différentes recettes et dépenses par habitant afin de neutraliser les effets importants que peuvent provoquer les différentes tailles de population sur les niveaux et les évolutions.

Néanmoins, les conclusions issues d'une analyse axée sur les valeurs par habitant sont à nuancer. Tout d'abord, rappelons que les valeurs par habitant résultent de la stratégie mise en place par les CPAS qui décident de manière discrétionnaire d'accorder tel ou tel type d'aide complémentaire avec ou sans remboursement. En outre, la méthode d'estimation du montant des ASC utilisée par chacun des CPAS influe également sur la valeur par habitant.

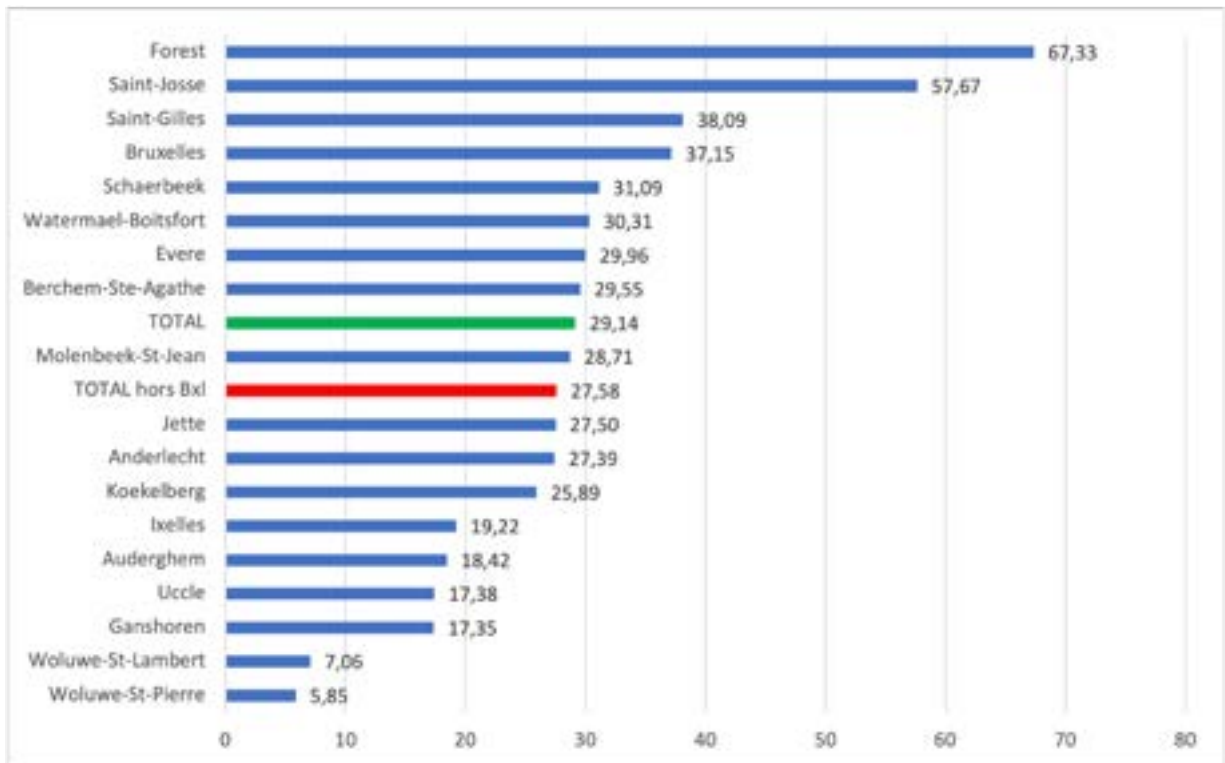
DÉPENSES D'AIDES SOCIALES COMPLÉMENTAIRES PAR HABITANT

TABLEAU 6 : DÉPENSES D'AIDES SOCIALES COMPLÉMENTAIRES PAR HABITANT ET PAR CPAS, EN EUROS

	Population au 1 ^{er} janvier 2023	ASC	ASC par habitant
Anderlecht	125.065	8.094.525,43	64,72
Auderghem	35.346	1.015.553,72	28,73
Berchem-Ste-Agathe	25.396	1.079.848,13	42,52
Bruxelles	194.291	13.582.932,45	69,91
Evere	44.255	2.507.868,02	56,67
Forest	57.724	5.567.572,77	96,45
Ganshoren	25.548	1.040.215,15	40,72
Ixelles	88.521	4.039.701,56	45,64
Jette	53.704	3.305.658,08	61,55
Koekelberg	22.563	1.902.371,31	84,31
Molenbeek-St-Jean	98.270	7.423.509,68	75,54
Saint-Gilles	49.323	4.707.357,80	95,44
Saint-Josse	27.068	2.792.306,54	103,16
Schaerbeek	130.775	8.571.445,05	65,54
Uccle	86.101	4.776.231,57	55,47
Watermael-Boitsfort	25.392	1.549.380,17	61,02
Woluwe-St-Lambert	59.778	2.438.543,92	40,79
Woluwe-St-Pierre	42.497	522.438,00	12,29
TOTAL	1.191.617	74.917.459	62,87
TOTAL hors Bxl	997.326	61.334.527	61,50

En ce qui concerne les dix-huit CPAS, le niveau par habitant se situe à 62,87 euros. Cette observation recouvre diverses réalités et appelle les commentaires suivants.

FIGURE 1 : DÉPENSES D'AIDES SOCIALES COMPLÉMENTAIRES PAR HABITANT ET PAR CPAS, EN EUROS



Ainsi, le CPAS de Saint-Josse-ten-Noode dépense 103,16 euros par habitant pour ses politiques sociales d'aides complémentaires. Avec des dépenses totales de 2,8 millions d'euros, ce CPAS finance à sa charge 55,9% de ces dernières et présente l'un des ratios dépenses/part à charge les plus élevés parmi tous les CPAS.

Les CPAS de Woluwe-Saint-Pierre et Auderghem présentent les valeurs les plus basses (inférieures à 30 euros).

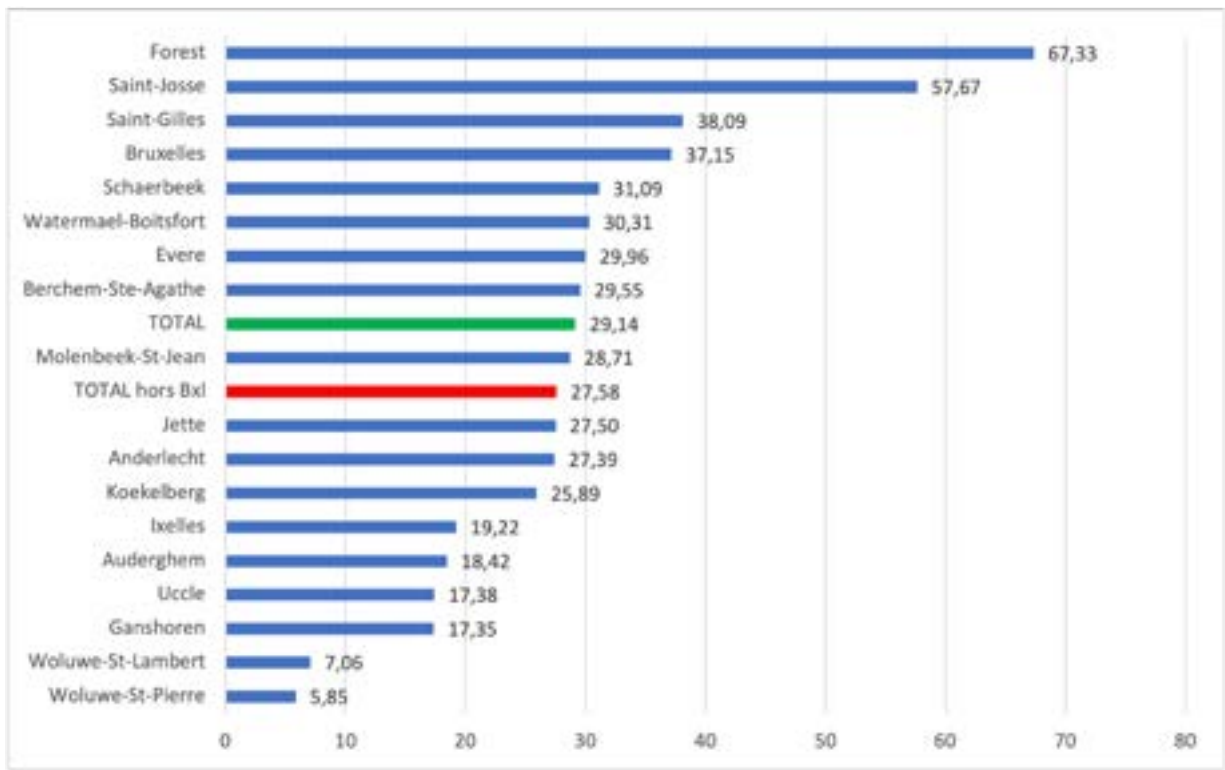
PART À CHARGE PAR HABITANT

TABLEAU 7 : PART À CHARGE PAR HABITANT ET PAR CPAS, EN EUROS

	Population au 1er janvier 2023	Part à charge du CPAS	Part à charge par habitant
Anderlecht	125.065	3.425.045,69	27,39
Auderghem	35.346	650.985,61	18,42
Berchem-Ste-Agathe	25.396	750.520,27	29,55
Bruxelles	194.291	7.218.867,81	37,15
Evere	44.255	1.326.087,11	29,96
Forest	57.724	3.886.821,10	67,33
Ganshoren	25.548	443.303,67	17,35
Ixelles	88.521	1.701.560,28	19,22
Jette	53.704	1.476.950,21	27,50
Koekelberg	22.563	584.212,69	25,89
Molenbeek-St-Jean	98.270	2.821.639,80	28,71
Saint-Gilles	49.323	1.878.473,71	38,09
Saint-Josse	27.068	1.560.895,72	57,67
Schaerbeek	130.775	4.066.140,15	31,09
Uccle	86.101	1.496.046,08	17,38
Watermael-Boitsfort	25.392	769.673,09	30,31
Woluwe-St-Lambert	59.778	421.849,22	7,06
Woluwe-St-Pierre	42.497	248.590,52	5,85
TOTAL	1.191.617	34.727.662,73	29,14
TOTAL hors Bxl	997.326	27.508.794,92	27,58

En ce qui concerne les dix-huit CPAS, le niveau de la part à charge du CPAS par habitant se situe à 29,14 euros.

FIGURE 2 : PART À CHARGE PAR HABITANT ET PAR CPAS, EN EUROS



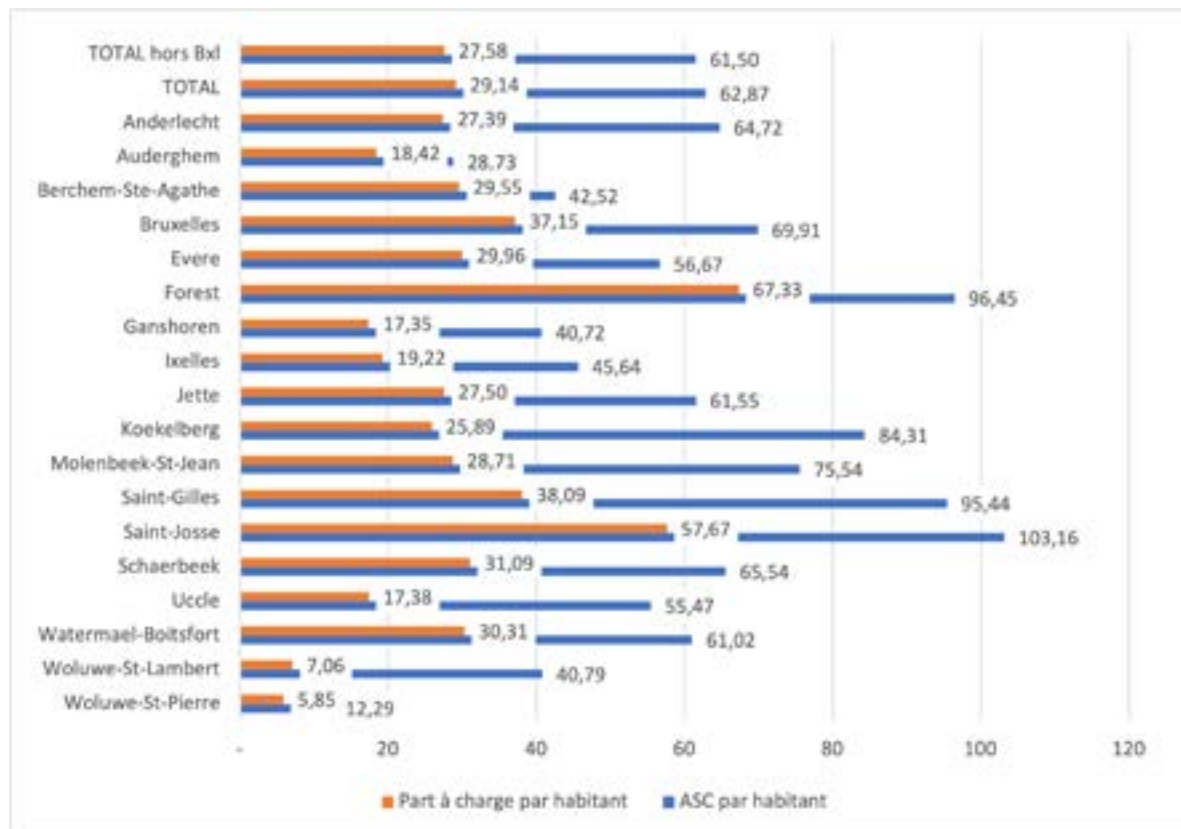
Les CPAS de Forest et Saint-Josse-ten-Noode ont les parts à charge par habitant les plus élevées avec respectivement 67,33 euros et 57,67 euros. Forest présente des dépenses par habitant de 96,45 euros, ce qui signifie que ce CPAS prend à sa charge 69,8 % des dépenses liées aux aides sociales complémentaires. Le CPAS de Saint-Josse-ten-Noode avec des dépenses par habitant de 103,16 euros, se situe à 55,9 % de prise en charge.

Le CPAS de Woluwe-Saint-Pierre ferme la marche avec une part à charge par habitant de 5,85 euros, soit onze fois inférieure à celle de Forest.

RAPPORT ENTRE LA PART À CHARGE ET LES DÉPENSES PAR HABITANT

Le graphique ci-dessous synthétise l'analyse et met en parallèle la part à charge par habitant et les dépenses par habitant des dix-huit CPAS.

FIGURE 3 : RAPPORT ENTRE LA PART À CHARGE ET LES DÉPENSES PAR HABITANT ET PAR CPAS, EN EUROS



En ce qui concerne le total des dix-huit CPAS, les dépenses par habitant sont de 62,87 euros. Ces dépenses sont prises en charge par les CPAS pour 29,14 euros. Cela signifie que les CPAS financent 46,4 % de ces dépenses.

Des CPAS comme celui de Saint-Josse-ten-Noode ou Forest, qui présentent des niveaux de dépenses par habitant élevés (aux alentours de 100 euros) ont tendance à prendre en charge plus de 50 % de ces dépenses (55,9 % et 69,8 % respectivement).

Notons les cas de Saint-Gilles et de Koekelberg qui avec un niveau de dépenses par habitant de respectivement 95,44 euros et 84,31 euros, présentent une part à charge par habitant de 39,9 % et 30,7 % respectivement.

En ce qui concerne les CPAS qui présentent les plus faibles valeurs pour les dépenses par habitant tels que les CPAS de Woluwe-Saint-Pierre (12,29 euros) et Auderghem (28,75 euros), la part à charge par habitant se situe respectivement à 47,6 % et 64,1 %.

Il ressort des éléments précités qu'il est difficile d'établir une corrélation entre le niveau de dépenses par habitant et la part à charge par habitant. Autrement dit, un CPAS qui octroie des montants d'aides sociales complémentaires par habitant élevés peut aussi bien voir sa part à charge être haute ou plus faible (en raison notamment de subsides ou de remboursements obtenus auprès des bénéficiaires des aides).

ANALYSE PAR POLITIQUE SOCIALE

AIDE COMPLÉMENTAIRE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE SOCIALE GÉNÉRALE

TABLEAU 8 : AIDES SOCIALES COMPLÉMENTAIRES, POLITIQUE SOCIALE GÉNÉRALE, EN EUROS

Politique sociale	Dépenses	Recettes	Subside éventuel	Part à charge du CPAS
Aide complémentaire politique sociale générale	20.346.439,54	2.290.313,26	12.842.907,82	5.213.218,46

Le montant des dépenses pour la politique sociale générale s'élève à 20,3 millions d'euros. Les recettes récupérées par les CPAS sont de 2,3 millions d'euros.

Ces dépenses ont été subsidiées à un niveau de 12,8 millions d'euros. En ce sens, les subsides perçus par les CPAS pour financer cette politique représentent 63,1 % des dépenses. Notons d'ailleurs que la politique sociale générale regroupe une part importante des subsides à savoir 12,8 millions d'euros soit 47,9 % du total des subsides (26,8 millions d'euros). Ces derniers concernent surtout l'aide en espèces et l'aide en nature (paiement des fournisseurs).

La part à charge des CPAS s'élève donc à 5,2 millions d'euros.

TABLEAU 9 : AIDES SOCIALES COMPLÉMENTAIRES, POLITIQUE SOCIALE GÉNÉRALE, PAR TYPE D'AIDES, EN EUROS

Aide complémentaire politique sociale générale	Dépenses	Recettes	Subsides	Part à charge du CPAS	Part à charge/ Dépenses
Aide sociale en espèces	8.521.690,35	1.769.873,66	3.979.052,30	2.772.764,39	32,54 %
Aide sociale en argent de poche pour les résidents	787.282,64	33.576,62	43.558,87	710.147,15	90,20 %
Aide sociale en nature (paiement fournisseurs)	8.652.632,28	455.750,35	6.463.092,48	1.733.789,45	20,04 %
Intervention en faveur des bénéficiaires d'un centre de planning familial	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Intervention dans les frais funéraires	27.630,10	31.112,63	0,00	-3.482,53	-12,60 %
Intervention dans les frais de médiation de dettes	2.357.204,17	0,00	2.357.204,17	0,00	0,00 %
TOTAL	20.346.439,54	2.290.313,26	12.842.907,82	5.213.218,46	25,62 %

L'aide sociale en espèces et l'aide sociale en nature (paiement des fournisseurs) constituent les deux plus grandes parts dans la politique sociale générale et représentent respectivement 41,9 % et 42,5 % des dépenses des CPAS (17,2 millions d'euros).

En outre, ces deux types d'aides présentent un ratio part à charge/dépenses inférieur à 35 % traduisant un financement de ces aides essentiellement par subsides et pour l'aide en espèces, également *via* des récupérations.

À l’opposé, l’aide sociale en argent de poche pour les résidents occasionne des frais qui sont largement financés par les CPAS eux-mêmes.

Signalons le cas particulier de l’intervention dans les frais funéraires qui présente une part à charge négative autrement dit des récupérations apparemment supérieures aux dépenses, ce qui pourrait s’expliquer par des recettes concernant des exercices précédents.

Enfin, notons le cas de l’intervention dans les frais de médiation de dettes qui est financée à 100 % *via* des subsides.

TABLEAU 10 : AIDES SOCIALES COMPLÉMENTAIRES PAR CPAS, POLITIQUE SOCIALE GÉNÉRALE, EN EUROS

	Dépenses	Recettes	Subside éventuel	Part à charge du CPAS	Part à charge/ Dépenses
Anderlecht	1.699.321,95	105.412,32	1.457.597,00	136.312,63	8,02 %
Auderghem	207.369,93	15.824,49	101.612,43	89.933,01	43,37 %
Berchem-Ste-Agathe	153.784,15	8.993,57	52.403,45	92.387,13	60,08 %
Bruxelles	4.511.252,30	657.498,61	1.688.446,87	2.165.306,82	48,00 %
Evere	1.224.020,21	6.888,86	889.075,13	328.056,22	26,80 %
Forest	1.110.199,87	169.008,04	248.193,00	692.998,83	62,42 %
Ganshoren	269.012,47	74.906,78	98.017,43	96.088,26	35,72 %
Ixelles	1.356.799,22	233.776,46	895.441,54	227.581,22	16,77 %
Jette	838.926,67	238.157,68	297.108,63	303.660,36	36,20 %
Koekelberg	227.454,91	12.704,68	124.405,14	90.345,09	39,72 %
Molenbeek-St-Jean	2.878.570,80	226.661,20	2.426.076,45	225.833,15	7,85 %
Saint-Gilles	1.709.949,40	241.655,65	1.563.978,02	-95.684,27	-5,60 %
Saint-Josse	872.641,35	40.051,69	448.638,28	383.951,38	44,00 %
Schaerbeek	1.191.159,85	17.594,80	811.031,89	362.533,16	30,44 %
Uccle	1.010.447,32	70.654,90	806.577,35	133.215,07	13,18 %
Watermael-Boitsfort	266.278,24	33.884,04	316.247,75	-83.853,55	-31,49 %
Woluwe-St-Lambert	627.172,34	72.373,29	486.834,42	67.964,63	10,84 %
Woluwe-St-Pierre	192.078,56	64.266,20	131.223,04	-3.410,68	-1,78 %
TOTAL	20.346.439,54	2.290.313,26	12.842.907,82	5.213.218,46	25,62 %
TOTAL hors Bxl	15.835.187,24	1.632.814,65	11.154.460,95	3.047.911,64	19,25 %

De manière générale, pour l’ensemble des CPAS, la part à charge représente un quart des dépenses totales. Cependant, plusieurs d’entre eux autofinancent cette politique à un niveau supérieur à 40 % (Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Forest et Saint-Josse-ten-Noode).

Des CPAS comme Anderlecht, Ixelles, Molenbeek-Saint-Jean, Uccle et Woluwe-Saint-Lambert prennent à leur charge moins de 25 % des dépenses.

Les cas de Saint-Gilles, Watermael-Boitsfort et Woluwe-Saint-Pierre interpellent en ce sens que les recettes (récupérations et subsides constatés) sont supérieures aux dépenses. Cela se traduit par une part à charge négative.

AIDE COMPLÉMENTAIRE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SANTÉ

TABLEAU 11 : AIDES SOCIALES COMPLÉMENTAIRES, POLITIQUE SANTÉ, EN EUROS

Politique sociale	Dépenses	Recettes	Subside éventuel	Part à charge du CPAS
Aide complémentaire dans le cadre de la politique de santé	23.380.548,49	1.666.799,95	1.864.330,90	19.849.417,64

Le montant des dépenses pour la politique de santé s'élève à 23,4 millions d'euros. Les recettes récupérées par les CPAS sont de 1,7 million d'euros. Ces dépenses ont été subsidiées à un niveau de 1,9 million d'euros.

La part à charge des CPAS s'élève donc à 19,9 millions d'euros.

TABLEAU 12 : AIDES SOCIALES COMPLÉMENTAIRES, POLITIQUE SANTÉ, PAR TYPE D'AIDES, EN EUROS

Aide complémentaire dans le cadre de la politique de santé	Dépenses	Recettes	Subsides	Part à charge du CPAS	Part à charge/ Dépenses
Paiement cotisations assurance maladie soins de santé	514.158,38	277.350,96	0,00	236.807,42	46,06 %
Frais de transport de personnes aidées	1.083.830,40	52.735,39	83.614,97	947.480,04	87,42 %
Frais d'hospitalisation	4.974.043,30	289.855,06	34.431,17	4.649.757,07	93,48 %
Intervention dans les prestations du service d'aide seniors/familiales géré par le CPAS	7.343,36	0,00	0,00	7.343,36	100,00 %
Intervention dans les prestations d'un service d'aide seniors/familiales géré par autres organismes ou personnes privées	33.688,88	0,00	0,00	33.688,88	100,00 %
Intervention dans les frais de repas à domicile	66.794,46	859,13	16.492,00	49.443,33	74,02 %
Intervention dans les frais médicaux	4.176.581,80	622.715,47	176.594,68	3.377.271,65	80,86 %
Intervention dans les frais paramédicaux	1.958.926,95	260.988,61	6.953,52	1.690.984,82	86,32 %
Intervention dans les frais pharmaceutiques	10.562.245,11	162.295,33	1.546.244,56	8.853.705,22	83,82 %
Intervention en faveur des bénéficiaires de prestations d'un centre de santé mentale	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Intervention dans les prestations d'un service de soins à domicile géré par le CPAS	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Intervention dans les prestations d'un service de soins à domicile géré par d'autres organismes ou personnes privées	2.935,85	0,00	0,00	2.935,85	100,00 %
TOTAL	23.380.548,49	1.666.799,95	1.864.330,90	19.849.417,64	84,90 %

Dans le domaine des politiques de la santé, les dépenses relatives à l'intervention dans les frais pharmaceutiques occupent la première place avec un montant de 10,6 millions d'euros soit 45,2% du total des aides complémentaires dans ce domaine. Les frais d'hospitalisation (5 millions d'euros), les interventions dans les frais médicaux (4,2 millions d'euros) et paramédicaux (2 millions d'euros) suivent de loin et représentent 47,5% des aides complémentaires.

Pour ces types d'aides, les CPAS prennent à leur charge au moins 80% des dépenses avec notamment un taux de 93,5% pour l'intervention dans les frais d'hospitalisation. Cela s'explique par des subsides relativement faibles constatés pour ces aides complémentaires.

TABLEAU 13 : AIDES SOCIALES COMPLÉMENTAIRES PAR CPAS, POLITIQUE SANTÉ, EN EUROS

	Dépenses	Recettes	Subside éventuel	Part à charge du CPAS	Part à charge/ Dépenses
Anderlecht	3.248.716,25	154.835,37	60.000,00	3.033.880,88	93,39 %
Auderghem	268.525,28	18.475,24	0,00	250.050,04	93,12 %
Berchem-Ste-Agathe	249.602,44	65.568,69	0,00	184.033,75	73,73 %
Bruxelles	3.443.181,56	119.395,16	0,00	3.323.786,40	96,53 %
Evere	793.130,37	52.146,05	119.879,14	621.105,18	78,31 %
Forest	1.818.909,45	189.638,22	0,00	1.629.271,23	89,57 %
Ganshoren	163.286,04	2.484,64	49.669,97	111.131,43	68,06 %
Ixelles	1.587.868,05	304.816,82	51.465,13	1.231.586,10	77,56 %
Jette	779.314,05	48.944,22	5.566,50	724.803,33	93,01 %
Koekelberg	459.478,88	16.214,95	72.616,81	370.647,12	80,67 %
Molenbeek-St-Jean	3.377.302,39	234.021,09	1.448.841,21	1.694.440,09	50,17 %
Saint-Gilles	1.260.123,72	128.018,24	0,00	1.132.105,48	89,84 %
Saint-Josse	1.143.472,69	52.416,38	0,00	1.091.056,31	95,42 %
Schaerbeek	3.123.922,67	125.789,82	0,00	2.998.132,85	95,97 %
Uccle	579.148,75	30.129,32	0,00	549.019,43	94,80 %
Watermael-Boitsfort	394.404,52	69.349,04	53.334,03	271.721,45	68,89 %
Woluwe-St-Lambert	575.806,45	45.332,81	0,00	530.473,64	92,13 %
Woluwe-St-Pierre	114.354,93	9.223,89	2.958,11	102.172,93	89,35 %
TOTAL	23.380.548,49	1.666.799,95	1.864.330,90	19.849.417,64	84,90 %
TOTAL hors Bxl	19.937.366,93	1.547.404,79	1.864.330,90	16.525.631,24	82,89 %

Un nombre non négligeable de CPAS financent leurs aides complémentaires en matière de santé à hauteur de 90 % voire davantage. C'est le cas des CPAS d'Anderlecht, Auderghem, Bruxelles, Jette, Saint-Josseten-Noode, Schaerbeek, Uccle et Woluwe-Saint-Lambert. La plupart de ces derniers ne renseigne aucun subside constaté.

Notons le cas du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean qui prend à charge 50 % des dépenses. Ce CPAS a effectivement constaté des subsides relativement importants comparativement aux autres CPAS.

Cependant, il faut apporter de la nuance à ces observations. En effet, pour ce qui concerne les interventions dans les frais d'hospitalisation, médicaux, paramédicaux et pharmaceutiques, certains CPAS comptabilisent ces aides au sein des articles relatifs aux aides ERI barémiques remboursables à 100 %. Ces dépenses d'aide sociale ne se retrouvent donc pas dans l'annexe listant les aides sociales complémentaires car elles sont comptabilisées en aides sociales liées au revenu d'intégration et remboursables à 100 % par l'État belge. Cette différence de comptabilisation entre les CPAS fait forcément varier le montant total des aides sociales complémentaires dans le domaine de la santé (et donc le montant total des aides sociales complémentaires au niveau global) mais n'impacte pas la part à charge de ces derniers. Cet exemple illustre la complexité de l'exercice qui vise à définir l'ampleur exacte du périmètre des aides sociales complémentaires. En effet, les divergences dans les méthodes de comptabilisation réduisent le degré de précision des estimations et ne facilitent pas les comparaisons entre les différentes entités. C'est en tout cas un point qui devrait pouvoir faire l'objet d'une discussion en ce qui concerne l'approche comptable à adopter pour répertorier ce type d'aides permettant d'assurer un certain degré de cohérence.

AIDE COMPLÉMENTAIRE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'HÉBERGEMENT

TABLEAU 14 : AIDES SOCIALES COMPLÉMENTAIRES, POLITIQUE HÉBERGEMENT, EN EUROS

Politique sociale	Dépenses	Recettes	Subside éventuel	Part à charge du CPAS
Aide complémentaire dans le cadre de la politique d'hébergement	15.993.008,84	8.049.614,64	161.054,55	7.782.339,65

Le montant des dépenses pour la politique d'hébergement s'élève à 16 millions d'euros. Les recettes récupérées par les CPAS sont de 8 millions d'euros. Ces dépenses ont été subsidiées à un niveau de 0,2 million d'euros.

La part à charge des CPAS s'élève donc à 7,8 millions d'euros.

TABLEAU 15 : AIDES SOCIALES COMPLÉMENTAIRES, POLITIQUE HÉBERGEMENT, PAR TYPE D'AIDES, EN EUROS

Aide complémentaire dans le cadre de la politique d'hébergement	Dépenses	Recettes	Subsides	Part à charge du CPAS	Part à charge/ Dépenses
Frais d'accueil d'enfants en famille	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Frais d'hébergement d'enfants en maisons gérées par CPAS	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Frais d'hébergement d'enfants en maisons gérées par autres institutions ou personnes privées	4.155,00	0,00	0,00	4.155,00	100,00 %
Interventions dans les frais de présence de personnes dans établissements pour handicapés	466.702,11	497.790,28	0,00	-31.088,17	-6,66 %
Frais d'hébergement de personnes âgées/maisons de repos gérées par autres organismes ou personnes privées	9.108.782,43	5.203.017,88	0,00	3.905.764,55	42,88 %
Interventions pour activités en faveur des personnes âgées	2.762,42	600,00	0,00	2.162,42	78,28 %
Frais d'hébergement en maisons d'accueil gérées par le CPAS	271.779,50	2.000,00	0,00	269.779,50	99,26 %
Frais d'hébergement en maisons d'accueil gérées par autres organismes ou personnes privées	1.256.214,35	249.574,85	150.000,00	856.639,50	68,19 %
Interventions placement d'enfants en crèche/gardiennes à domicile organisé par le CPAS	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Interventions placement d'enfants en crèche/gardiennes à domicile organisé par autres organismes ou personnes privées	316.217,12	6.358,99	11.054,55	298.803,58	94,49 %
Restitution du trop-perçu aux parents ou à la famille d'accueil	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Frais d'hébergement de personnes âgées en maisons de repos gérées par CPAS	4.475.805,74	2.019.159,60	0,00	2.456.646,14	54,89 %
Frais d'hébergement de personnes âgées en maisons de repos gérées par CPAS. Intervention complémentaire du CPAS (cfr AR du 9.5.84)	90.590,17	71.113,04	0,00	19.477,13	21,50 %
TOTAL	15.993.008,84	8.049.614,64	161.054,55	7.782.339,65	48,66 %

Dans le domaine des politiques d'hébergement, les dépenses relatives aux frais d'hébergement de personnes âgées/maisons de repos gérées par d'autres organismes ou personnes privées occupent la première place avec un montant de 9,1 millions d'euros soit 57 % du total des aides complémentaires dans ce domaine. Ces frais sont supportés à 42,9 % par les CPAS et sont donc financés à 57,1 % par des remboursements obtenus des bénéficiaires.

Les frais d'hébergement de personnes âgées en maisons de repos gérées par les CPAS (4,5 millions d'euros) et les frais d'hébergement en maisons d'accueil gérées par d'autres organismes ou personnes privées (1,3 million d'euros) complètent le podium et représentent 35,8 % des aides complémentaires dans ce domaine.

Pour ces types d'aides, les CPAS prennent à leur charge respectivement 54,9 % et 68,2 % des dépenses. Signalons le cas des frais d'hébergement en maisons d'accueil gérées par d'autres organismes ou personnes privées qui sont subsidiés à hauteur de 31,8 % soit 856.639,50euros.

TABLEAU 16 : AIDES SOCIALES COMPLÉMENTAIRES PAR CPAS, POLITIQUE HÉBERGEMENT, EN EUROS

	Dépenses	Recettes	Subside éventuel	Part à charge du CPAS	Part à charge/ Dépenses
Anderlecht	708.125,63	382.720,33	150.000,00	175.405,30	24,77 %
Auderghem	261.760,98	315,43	11.054,55	250.391,00	95,66 %
Berchem-Ste-Agathe	493.604,53	69.159,85	0,00	424.444,68	85,99 %
Bruxelles	2.717.035,86	978.555,46	0,00	1.738.480,40	63,98 %
Evere	399.018,02	41.087,32	0,00	357.930,70	89,70 %
Forest	1.413.020,50	925.318,38	0,00	487.702,12	34,51 %
Ganshoren	308.276,15	206.031,06	0,00	102.245,09	33,17 %
Ixelles	106.446,23	1.297,80	0,00	105.148,43	98,78 %
Jette	1.045.031,96	650.448,70	0,00	394.583,26	37,76 %
Koekelberg	827.923,68	766.960,65	0,00	60.963,03	7,36 %
Molenbeek-St-Jean	820.966,14	263.789,21	0,00	557.176,93	67,87 %
Saint-Gilles	1.086.138,39	289.100,02	0,00	797.038,37	73,38 %
Saint-Josse	336.029,59	30.787,39	0,00	305.242,20	90,84 %
Schaerbeek	917.926,74	443.986,35	0,00	473.940,39	51,63 %
Uccle	2.908.791,28	2.199.238,05	0,00	709.553,23	24,39 %
Watermael-Boitsfort	598.078,63	17.750,39	0,00	580.328,24	97,03 %
Woluwe-St-Lambert	905.807,65	772.374,37	0,00	133.433,28	14,73 %
Woluwe-St-Pierre	139.026,88	10.693,88	0,00	128.333,00	92,31 %
TOTAL	15.993.008,84	8.049.614,64	161.054,55	7.782.339,65	48,66 %
TOTAL hors Bxl	13.275.972,98	7.071.059,18	161.054,55	6.043.859,25	45,52 %

Le ratio part à charge/dépenses varie fortement d'un CPAS à l'autre. Ainsi, le CPAS de Koekelberg ne prend à sa charge que 7,4 % des aides liées aux frais d'hébergement. A contrario, des CPAS comme ceux d'Auderghem, Ixelles, Saint-Josse-ten-Noode, Watermael-Boitsfort ou encore Woluwe-Saint-Pierre prennent à leur charge plus de 90 % des aides octroyées. Cette situation s'explique par le fait que les aides complémentaires liées à l'hébergement paraissent beaucoup moins subsidiées que d'autres aides sociales telles que l'aide sociale générale. Les financements des CPAS pour cette politique dépendent beaucoup des récupérations effectuées auprès des bénéficiaires. Ainsi, plus un CPAS conditionne son aide à un remboursement, moins sa part à charge sera élevée et vice versa. À ce propos, il faut noter que les récupérations reprises en 2023 peuvent concerner des arriérés relatifs aux exercices précédents, ce qui explique l'importance des montants repris en recettes pour de nombreux CPAS.

AIDE COMPLÉMENTAIRE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LOGEMENT

TABLEAU 17 : AIDES SOCIALES COMPLÉMENTAIRES, POLITIQUE LOGEMENT, EN EUROS

Politique sociale	Dépenses	Recettes	Subside éventuel	Part à charge du CPAS
Aide complémentaire dans le cadre de la politique de logement	2.772.032,52	1.116.632,64	622.941,08	1.032.458,80

Le montant des dépenses pour la politique de logement s'élève à 2,8 millions d'euros. Les recettes récupérées par les CPAS sont de 1,1 million d'euros. Ces dépenses ont été subsidiées à un niveau de 0,6 million d'euros.

La part à charge des CPAS s'élève donc à 1 million d'euros.

TABLEAU 18 : AIDES SOCIALES COMPLÉMENTAIRES, POLITIQUE LOGEMENT, PAR TYPE D'AIDES, EN EUROS

Aide complémentaire dans le cadre de la politique de logement	Dépenses	Recettes	Subsides	Part à charge du CPAS	Part à charge/ Dépenses
Intervention dans le paiement des loyers	2.217.850,02	713.395,64	614.248,75	890.205,63	40,14 %
Intervention en faveur de bénéficiaires du service de dépannage géré par le CPAS	12.057,32	0,00	0,00	12.057,32	100,00 %
Intervention en faveur de bénéficiaires du service de dépannage géré par d'autres organismes ou personnes privées	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Intervention en faveur de bénéficiaires du service de nettoyage géré par le CPAS	20.469,12	0,00	0,00	20.469,12	100,00 %
Intervention en faveur de bénéficiaires du service de nettoyage géré par d'autres organismes ou personnes privées	3.636,34	60,00	0,00	3.576,34	98,35 %
Intervention dans le paiement des cautions locatives	518.019,72	403.177,00	8.692,33	106.150,39	20,49 %
TOTAL	2.772.032,52	1.116.632,64	622.941,08	1.032.458,80	37,25 %

Les aides au logement concernent essentiellement l'intervention dans le paiement des loyers pour 2,2 millions d'euros (80 % du total des dépenses) et des cautions locatives pour 0,5 million d'euros (18,7 % du total des dépenses).

Dans le cas des loyers, ces aides sont en partie subsidiées : 0,6 million d'euros soit 27,7 % des aides et en partie couvertes par des remboursements (0,7 million d'euros).

Pour ce qui est des cautions locatives, les aides sont couvertes essentiellement par des remboursements via les bénéficiaires (0,4 million d'euros).

TABLEAU 19 : AIDES SOCIALES COMPLÉMENTAIRES PAR CPAS, POLITIQUE LOGEMENT, EN EUROS

	Dépenses	Recettes	Subside éventuel	Part à charge du CPAS	Part à charge/ Dépenses
Anderlecht	545.557,85	177.569,93	300.000,00	67.987,92	12,46 %
Auderghem	78.835,08	31.622,47	0,00	47.212,61	59,89 %
Berchem-Ste-Agathe	11.927,29	6.783,43	0,00	5.143,86	43,13 %
Bruxelles	189.531,40	125.578,50	0,00	63.952,90	33,74 %
Evere	20.095,01	1.100,00	0,00	18.995,01	94,53 %
Forest	352.937,45	132.891,12	0,00	220.046,33	62,35 %
Ganshoren	159.986,83	35.591,08	0,00	124.395,75	77,75 %
Ixelles	180.737,78	166.820,13	0,00	13.917,65	7,70 %
Jette	168.562,39	122.119,36	0,00	46.443,03	27,55 %
Koekelberg	106.601,05	19.935,60	26.077,00	60.588,45	56,84 %
Molenbeek-St-Jean	247.601,15	2.480,72	0,00	245.120,43	99,00 %
Saint-Gilles	254.020,72	221.630,62	0,00	32.390,10	12,75 %
Saint-Josse	101.674,53	5.528,44	0,00	96.146,09	94,56 %
Schaerbeek	162.628,28	34.853,18	0,00	127.775,10	78,57 %
Uccle	71.420,41	17.272,40	0,00	54.148,01	75,82 %
Watermael-Boitsfort	60.418,06	0,00	0,00	60.418,06	100,00 %
Woluwe-St-Lambert	26.938,52	8.186,06	284.124,08	-265.371,62	-985,10 %
Woluwe-St-Pierre	32.558,72	6.669,60	12.740,00	13.149,12	40,39 %
TOTAL	2.772.032,52	1.116.632,64	622.941,08	1.032.458,80	37,25 %
TOTAL hors Bxl	2.582.501,12	991.054,14	622.941,08	968.505,90	37,50 %

En ce qui concerne l'ensemble des CPAS, la part à charge est de 37,3%.

La part à charge est de 100% pour le CPAS de Watermael-Boitsfort tandis qu'elle est de 7,7% pour le CPAS d'Ixelles.

Notons le cas particulier de Woluwe-Saint-Lambert qui présente une part à charge négative de -985,1%, c'est-à-dire des recettes supérieures aux dépenses pour les aides liées au logement.

AIDE COMPLÉMENTAIRE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'ÉNERGIE

TABLEAU 20 : AIDES SOCIALES COMPLÉMENTAIRES, POLITIQUE ÉNERGIE, EN EUROS

Politique sociale	Dépenses	Recettes	Subside éventuel	Part à charge du CPAS
Aide complémentaire dans le cadre de la politique d'énergie	11.081.305,72	254.675,10	10.648.277,91	178.352,71

Le montant des dépenses pour la politique d'énergie s'élève à 11,1 millions d'euros. Les recettes récupérées par les CPAS sont de 0,3 million d'euros. Ces dépenses ont été subsidiées à un niveau de 10,6 millions d'euros.

La part à charge des CPAS s'élève donc à 178.352,71 euros.

TABLEAU 21 : AIDES SOCIALES COMPLÉMENTAIRES, POLITIQUE ÉNERGIE, PAR TYPE D'AIDES, EN EUROS

Aide complémentaire dans le cadre de la politique d'énergie	Dépenses	Recettes	Subsides	Part à charge du CPAS	Part à charge/ Dépenses
<i>Intervention dans le paiement des frais d'énergie et de consommation d'eau</i>	11.081.305,72	254.675,10	10.648.277,91	178.352,71	1,61%
TOTAL	11.081.305,72	254.675,10	10.648.277,91	178.352,71	1,61%

L'aide complémentaire dans la politique d'énergie se traduit par l'intervention dans le paiement des frais d'énergie et de consommation d'eau. Les subsides d'un montant de 10,6 millions d'euros couvrent pratiquement l'intégralité des dépenses (96,1%). À ces subsides, ajoutons les récupérations de 0,3 million d'euros. La conséquence est une part à charge de 1,6%.

TABLEAU 22 : AIDES SOCIALES COMPLÉMENTAIRES PAR C.P.A.S., POLITIQUE ÉNERGIE, EN EUROS

	Dépenses	Recettes	Subside éventuel	Part à charge du CPAS	Part à charge/Dépenses
Anderlecht	1.621.709,79	25.670,27	1.596.039,52	0,00	0,00 %
Auderghem	185.409,10	352,41	185.056,69	0,00	0,00 %
Berchem-Ste-Agathe	157.251,72	100,69	126.182,18	30.968,85	19,69 %
Bruxelles	2.721.931,33	114.266,13	2.680.323,91	-72.658,71	-2,67 %
Evere	71.454,02	0,00	71.454,02	0,00	0,00 %
Forest	709.929,73	13.928,91	0,00	696.000,82	98,04 %
Ganshoren	120.219,19	552,92	119.666,27	0,00	0,00 %
Ixelles	680.663,26	25.021,62	655.641,64	0,00	0,00 %
Jette	473.823,01	317,71	466.045,07	7.460,23	1,57 %
Koekelberg	249.390,91	1.579,26	246.142,65	1.669,00	0,67 %
Molenbeek-St-Jean	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Saint-Gilles	330.247,89	53.599,74	323.940,72	-47.292,57	-14,32 %
Saint-Josse	338.488,38	5.483,57	648.505,07	-315.500,26	-93,21 %
Schaerbeek	2.737.044,43	3.353,84	2.733.690,59	0,00	0,00 %
Uccle	153.004,68	1.714,73	151.289,95	0,00	0,00 %
Watermael-Boitsfort	211.268,39	8.444,22	261.155,28	-58.331,11	-27,61 %
Woluwe-St-Lambert	283.506,13	289,08	347.180,59	-63.963,54	-22,56 %
Woluwe-St-Pierre	35.963,76	0,00	35.963,76	0,00	0,00 %
TOTAL	11.081.305,72	254.675,10	10.648.277,91	178.352,71	1,61 %
TOTAL hors Bxl	8.359.374,39	140.408,97	7.967.954,00	251.011,42	3,00 %

Au niveau des dix-huit CPAS, les recettes sont légèrement inférieures aux dépenses. Plusieurs CPAS présentent une part à charge de zéro : Anderlecht, Auderghem, Evere, Ganshoren, Ixelles, Schaerbeek, Uccle, ou encore Woluwe-Saint-Pierre.

Signalons les cas des CPAS de Forest et Saint-Josse-ten-Noode qui présentent des valeurs extrêmes avec respectivement 98 % et -93,2 % de part à charge.

AIDE COMPLÉMENTAIRE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RÉINSERTION

TABLEAU 23 : AIDES SOCIALES COMPLÉMENTAIRES, POLITIQUE RÉINSERTION, EN EUROS

Politique sociale	Dépenses	Recettes	Subside éventuel	Part à charge du CPAS
Aide complémentaire dans le cadre de la politique de réinsertion	1.344.124,24	18.444,91	653.803,86	671.875,47

Le montant des dépenses pour la politique de réinsertion s'élève à 1,3 million d'euros. Les recettes récupérées par les CPAS sont de 0,02 million d'euros. Ces dépenses ont été subsidiées à un niveau de 0,7 million d'euros.

La part à charge des CPAS s'élève donc à 0,7 million d'euros.

TABLEAU 24 : AIDES SOCIALES COMPLÉMENTAIRES, POLITIQUE RÉINSERTION, PAR TYPE D'AIDES, EN EUROS

Aide complémentaire dans le cadre de la politique de réinsertion	Dépenses	Recettes	Subsides	Part à charge du CPAS	Part à charge/ Dépenses
Intervention en faveur de bénéficiaires du service de réinsertion professionnelle	1.344.124,24	18.444,91	653.803,86	671.875,47	49,99 %
TOTAL	1.344.124,24	18.444,91	653.803,86	671.875,47	49,99 %

L'aide complémentaire dans la politique de réinsertion concerne l'intervention en faveur de bénéficiaires du service de réinsertion professionnelle qui se chiffre à 1,3 million d'euros. Les subsides atteignent un montant de 0,7 million d'euros tandis que les recettes s'élèvent à 18.444,91euros. La conséquence est une part à charge de 50 %.

TABLEAU 25 : AIDES SOCIALES COMPLÉMENTAIRES PAR CPAS, POLITIQUE RÉINSERTION, EN EUROS

	Dépenses	Recettes	Subside éventuel	Part à charge du CPAS	Part à charge/ Dépenses
Anderlecht	271.093,96	0,00	259.635,00	11.458,96	4,23 %
Auderghem	13.653,35	254,40	0,00	13.398,95	98,14 %
Berchem-Ste-Agathe	13.678,00	136,00	0,00	13.542,00	99,01 %
Bruxelles	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Evere	150,39	0,00	150,39	0,00	0,00 %
Forest	162.575,77	1.774,00	0,00	160.801,77	98,91 %
Ganshoren	19.434,47	300,00	9.691,33	9.443,14	48,59 %
Ixelles	127.187,02	3.860,14	0,00	123.326,88	96,96 %
Jette	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Koekelberg	31.521,88	0,00	31.521,88	0,00	0,00 %
Molenbeek-St-Jean	99.069,20	0,00	0,00	99.069,20	100,00 %
Saint-Gilles	66.877,68	6.961,08	0,00	59.916,60	89,59 %
Saint-Josse	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Schaerbeek	438.763,08	800,00	334.204,43	103.758,65	23,65 %
Uccle	53.419,13	3.308,79	0,00	50.110,34	93,81 %
Watermael-Boitsfort	18.932,33	941,50	18.600,83	-610,00	-3,22 %
Woluwe-St-Lambert	19.312,83	0,00	0,00	19.312,83	100,00 %
Woluwe-St-Pierre	8.455,15	109,00	0,00	8.346,15	98,71 %
TOTAL	1.344.124,24	18.444,91	653.803,86	671.875,47	49,99 %
TOTAL hors Bxl	1.344.124,24	18.444,91	653.803,86	671.875,47	49,99 %

Plusieurs CPAS ne mentionnent aucune aide complémentaire dans le domaine de la politique de réinsertion. Une explication possible réside dans la méthode de comptabilisation de ces aides. Certains CPAS prennent en considération la nature de la dépense pour décider de l'imputation comptable. Ainsi, dans le cadre du paiement de frais de crèche pour permettre l'insertion d'une personne aidée *via* l'article 60 §7 de la loi organique, certains centres imputent cette aide en frais de crèche (politique d'hébergement) pour avoir une vue globale des frais de crèche octroyés par le CPAS pour tous types de personnes aidées (public cible) et n'imputent donc pas cette aide dans les frais liés à l'intervention en faveur de bénéficiaires du service de réinsertion professionnelle (politique de réinsertion). Cette pratique est en tout cas en vigueur au sein du CPAS de Bruxelles. Cela illustre encore une fois les différentes interprétations que peuvent adopter les CPAS quant à la manière de comptabiliser tel ou tel type d'aide complémentaire.

Certains CPAS ne renseignent aucun subside ce qui se traduit par un ratio part à charge/dépense très élevé. C'est le cas par exemple d'Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Forest, Ixelles, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Uccle, Woluwe-Saint-Lambert ou encore Woluwe-Saint-Pierre.

En outre, le CPAS de Watermael-Boitsfort présente des recettes supérieures aux dépenses avec une part à charge de -3,2%.

SUBSIDES LIÉS AUX AIDES SOCIALES COMPLÉMENTAIRES

Pour faire face aux dépenses liées à l'aide sociale complémentaire, les CPAS perçoivent dans certains cas des subsides. Ces derniers sont octroyés par différents niveaux de pouvoir pour financer tout ou partie de la dépense afférente.

Signalons que les subsides dont il est question sont ceux affectés directement au financement de l'aide sociale complémentaire en tant que telle. Ainsi, les subsides perçus par les CPAS pour supporter les frais administratifs (coûts du personnel traitant les demandes d'aide sociale complémentaire) ne sont pas retenus de même que les dépenses de personnel correspondantes.

TABLEAU 26 : AIDES SOCIALES COMPLÉMENTAIRES SUR LA PÉRIODE 2021-2023, EN EUROS

	Dépenses	Recettes	Subside éventuel	Part à charge du CPAS	Part à charge/ Dépenses
TOTAL 2021	91.764.518,49	11.940.743,06	45.490.656,68	34.333.118,75	37,41 %
TOTAL 2022	76.591.818,58	13.140.823,49	27.149.621,07	36.301.374,03	47,40 %
TOTAL 2023	74.917.459,35	13.396.480,50	26.793.316,12	34.727.662,73	46,35 %
TOTAL	243.273.796,42	38.478.047,05	99.433.593,87	105.362.155,51	43,31 %

Il semblerait que certaines dépenses d'aide sociale complémentaire concernent des besoins bel et bien existants, mais sont générées uniquement par la disponibilité d'un ou plusieurs subsides les finançant. En d'autres termes, les CPAS effectuent plus de dépenses pour certains types d'aides lorsqu'il y a un subside prévu, ce dernier ayant un effet incitatif.

Cette tendance s'observe en 2021, année marquée par la crise sanitaire où de nombreux subsides étaient octroyés aux CPAS pour faire face aux besoins supplémentaires générés par la situation sociale. Le montant des dépenses d'ASC s'en est retrouvé à un niveau de 91,8 millions d'euros avec 45,5 millions d'euros de subsides tandis qu'en 2022 et 2023, les dépenses d'ASC se situaient respectivement à 76,6 et 74,9 millions d'euros avec 27,1 et 26,8 millions d'euros de subsides soit un écart d'environ 15 millions d'euros au niveau des dépenses et de 18,5 millions d'euros au niveau des subsides.

TABEAU 27 : RÉPARTITION DES SUBSIDES PAR NIVEAU DE POUVOIR SUBSIDIANT, EN EUROS

	FEDERAL	REGION	COCOM	TOTAL
Anderlecht*	817.232,00	0,00	1.410.000,00	2.227.232,00
Auderghem	238.227,35	13.253,94	46.242,38	297.723,67
Berchem-Ste-Agathe	126.182,18	0,00	52.403,45	178.585,63
Bruxelles	2.947.772,94	243.480,91	1.177.516,93	4.368.770,78
Evere	609.453,05	71.604,41	399.501,23	1.080.558,69
Forest	198.193,00	0,00	50.000,00	248.193,00
Ganshoren*	43.558,87	0,00	98.313,61	141.872,48
Ixelles	804.361,95	65.101,05	733.085,31	1.602.548,31
Jette	512.932,37	70.032,43	185.755,40	768.720,20
Koekelberg	383.117,48	54.026,36	63.619,64	500.763,48
Molenbeek-St-Jean*	3.482.997,12	0,00	0,00	3.482.997,12
Saint-Gilles	1.185.471,07	90.447,67	612.000,00	1.887.918,74
Saint-Josse	648.505,07	0,00	448.638,28	1.097.143,35
Schaerbeek*	12.480,94	0,00	0,00	12.480,94
Uccle	875.168,54	82.698,76	0,00	957.867,30
Watermael-Boitsfort	575.760,89	73.577,00	0,00	649.337,89
Woluwe-St-Lambert	744.139,09	0,00	374.000,00	1.118.139,09
Woluwe-St-Pierre*	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	14.205.553,91	764.222,53	5.651.076,23	20.620.852,67
TOTAL hors Bxl	11.257.780,97	520.741,62	4.473.559,30	16.252.081,89

*Ces CPAS n'ont pas indiqué le niveau de pouvoir pour tous les subsides renseignés dans l'annexe.

Le tableau n° 27 reprend les subsides par niveau de pouvoir pour l'année 2023.

Malheureusement, il n'a pas été possible de répartir tous les montants de subsides par pouvoir subsidiant sur base des annexes complétées par les CPAS. En effet, plusieurs centres n'ont pas fourni la répartition des subsides entre niveaux de pouvoir.

C'est pourquoi seuls les montants de subsides clairement attribués à un niveau de pouvoir sont repris dans ce tableau.

Ainsi, en 2023, sur un total de 26,8 millions d'euros de subsides pour les dix-huit CPAS mentionné dans les annexes, il a été possible de répertorier 20,6 millions d'euros de subsides par niveau de pouvoir, soit 77 % du montant total de subsides.

Au sein de ce montant de 20,6 millions d'euros, il appert que 14,2 millions d'euros de subsides sont octroyés par le pouvoir fédéral, ce qui représente 68,9% des subsides octroyés tous niveaux de pouvoir confondus.

Ces subsides ont trait à divers domaines : participation et activation sociales, énergie, formation articles 60, socio-culturel, pauvreté infantile, ILA (initiatives locales d'accueil), REDI (budgets de REférences pour une vie Digne), bien-être psychologique, aide alimentaire, etc.

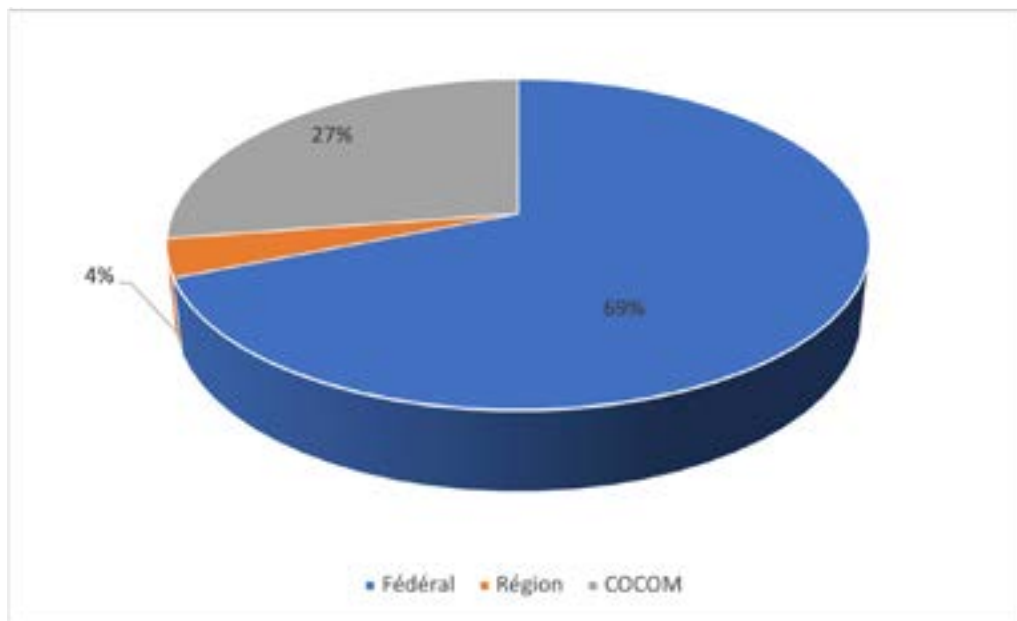
Le second niveau de pouvoir en termes d'importance de montants des subsides octroyés est la COCOM (Commission communautaire commune) avec 5,7 millions d'euros.

Ces subsides ont trait à divers domaines : médiation de dette, coordination sociale, énergie, etc.

Enfin, la Région de Bruxelles-Capitale concourt au financement des aides sociales complémentaires pour un montant d'au moins 764 000 euros en 2023.

Parmi ces subsides, on retrouve ceux liés au Fonds social eau (Vivaqua), aux Chèques taxis, à la réinsertion sur le marché locatif, etc.

FIGURE 4 : RÉPARTITION DES SUBSIDES PAR NIVEAU DE POUVOIR SUBSIDIANT



En termes de répartition entre les différents niveaux de pouvoir, la part la plus importante des subsides est octroyée par des institutions relevant du niveau fédéral (69%).

En outre, plus d'un quart des subsides relève de la COCOM tandis que la Région de Bruxelles-Capitale finance un peu moins de 5% des subsides octroyés aux CPAS pour l'aide sociale complémentaire.

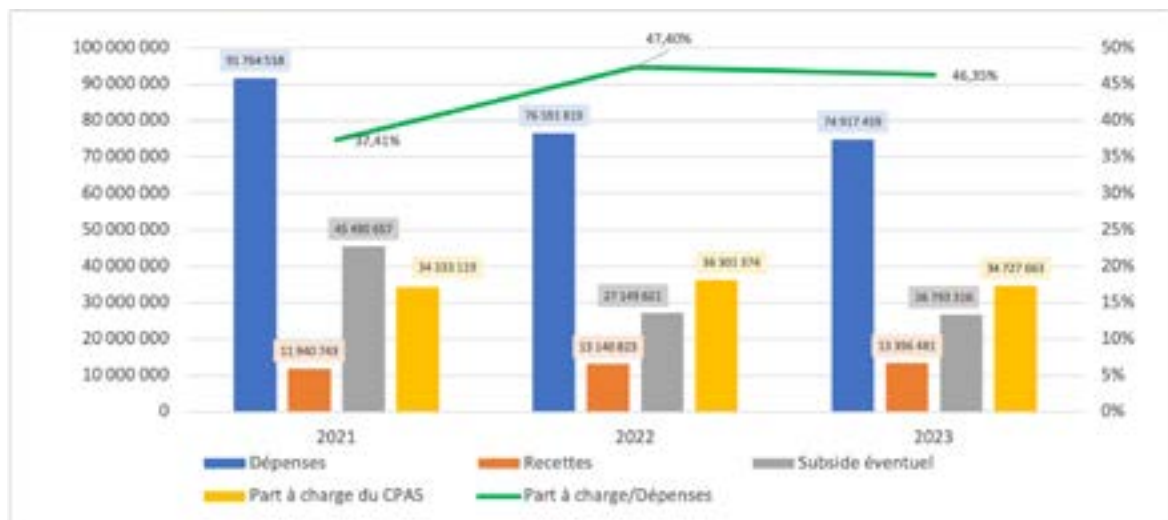
Toutefois, il est important de nuancer la proportion des différents niveaux de pouvoir, en particulier celui de la COCOM. En effet, le poids de cette dernière semblerait sous-estimé au vu des données disponibles au moment de la réalisation du présent rapport. En 2023, la COCOM a octroyé 18 millions d'euros de subsides dont 10 millions d'euros pour la politique énergie. Une partie de ce montant de 18 millions d'euros est cependant utilisé pour financer les frais administratifs (personnel) et n'entre pas en ligne de compte dans la répartition des subsides par niveau de pouvoir. Enfin, parmi ces subsides relatifs aux frais administratifs octroyés par la COCOM, certains sont utilisés par les CPAS pour financer l'octroi d'ASC relevant d'autres niveaux de pouvoir notamment le fédéral et pas uniquement les ASC financées par la COCOM.

En conclusion, il faut garder à l'esprit que la part de la COCOM (27% des subsides octroyés) est probablement supérieure à ce que renseignent les annexes complétées par les CPAS.

ÉVOLUTION ET PART RELATIVE DES AIDES SOCIALES COMPLÉMENTAIRES SUR LA PÉRIODE 2021-2023

Avant d'aborder l'évolution des niveaux sur plusieurs exercices, il convient de rappeler que pour l'année 2023, les données du CPAS d'Etterbeek n'étaient pas disponibles et ne sont donc pas reprises dans les montants totaux contrairement à 2021 et 2022. Il faut donc garder à l'esprit cet état de fait lorsqu'est analysée l'évolution des montants entre les exercices 2021, 2022 et 2023. Cependant, les tendances générales dégagées restent pertinentes malgré l'absence de données pour le CPAS d'Etterbeek, ce dernier ne représentant pas une part disproportionnée dans le total des dix-neuf CPAS.

FIGURE 5 : ÉVOLUTION DES AIDES SOCIALES COMPLÉMENTAIRES SUR LA PÉRIODE 2021-2023, EN EUROS



La figure nous donne un aperçu sur trois ans des dépenses d'ASC. Le montant des dépenses passe de 91,8 à 76,6 millions d'euros entre 2021 et 2022. Cette tendance se confirme en 2023 avec déjà une valeur de 74,9 millions d'euros (pour dix-huit CPAS).

Côté recettes, les récupérations effectuées par les CPAS sont de 11,9 millions d'euros en 2021 et s'élèvent à 13,4 millions d'euros en 2023.

En ce qui concerne les subsides, avec un niveau de 45,5 millions d'euros en 2021, soit environ 50 % des dépenses, ils s'élèvent à environ 27 millions d'euros en 2022 et 2023.

Logiquement, la part à charge suit une évolution en effet miroir et reste stable entre 2021 et 2023 (inférieure à 35 millions d'euros).

Le ratio part à charge/dépenses qui est de 37,4 % en 2021 -année atypique en raison du grand nombre de subsides accordés par les autorités supérieures au moment de la crise sanitaire - passe à 47,4 % en 2022 et 46,4 % en 2023. Cela traduit la diminution des subsides qui n'est pas compensée par une diminution de même ampleur des dépenses ou une hausse assez élevée des récupérations.

TABLEAU 28: ÉVOLUTION DES AIDES SOCIALES COMPLÉMENTAIRES SUR LA PÉRIODE 2021-2023, PAR POLITIQUE, EN EUROS

	Dépenses	Recettes	Subside éventuel	Part à charge du CPAS	Part à charge/ Dépenses
Aide complémentaire dans le cadre de la politique sociale générale					
2021	41.999.665,38	2.227.934,59	33.473.895,32	6.297.835,47	14,99 %
2022	24.123.554,11	2.274.821,94	13.759.532,00	8.089.200,17	33,53 %
2023	20.346.439,54	2.290.313,26	12.842.907,82	5.213.218,46	25,62 %
TOTAL	86.469.659,03	6.793.069,79	60.076.335,14	19.600.254,10	22,67 %
Aide complémentaire dans le cadre de la politique de santé					
2021	22.650.618,20	1.564.445,88	3.828.267,97	17.257.904,35	76,19 %
2022	24.117.724,86	1.682.660,81	2.820.235,05	19.614.829,00	81,33 %
2023	23.380.548,49	1.666.799,95	1.864.330,90	19.849.417,64	84,90 %
TOTAL	70.148.891,55	4.913.906,64	8.512.833,92	56.722.150,99	80,86 %
Aide complémentaire dans le cadre de la politique d'hébergement					
2021	16.687.955,55	6.463.076,58	807.515,33	9.417.363,64	56,43 %
2022	16.425.555,79	7.611.474,14	1.061.061,01	7.753.020,64	47,20 %
2023	15.993.008,84	8.049.614,64	161.054,55	7.782.339,65	48,66 %
TOTAL	49.106.520,18	22.124.165,36	2.029.630,89	24.952.723,93	50,81 %
Aide complémentaire dans le cadre de la politique de logement					
2021	4.405.050,21	1.393.771,24	2.260.315,79	750.963,18	17,05 %
2022	3.277.955,25	1.186.634,85	785.111,82	1.306.208,58	39,85 %
2023	2.772.032,52	1.116.632,64	622.941,08	1.032.458,80	37,25 %
TOTAL	10.455.037,98	3.697.038,73	3.668.368,69	3.089.630,56	29,55 %
Aide complémentaire dans le cadre de la politique d'énergie					
2021	4.745.813,22	221.312,20	4.596.578,32	-72.077,30	-1,52 %
2022	7.164.322,27	216.870,63	7.556.425,56	-608.973,92	-8,50 %
2023	11.081.305,72	254.675,10	10.648.277,91	178.352,71	1,61 %
TOTAL	22.991.441,21	692.857,93	22.801.281,79	-502.698,50	-2,19 %
Aide complémentaire dans le cadre de la politique de réinsertion					
2021	1.275.415,93	70.202,57	524.083,95	681.129,41	53,40 %
2022	1.482.706,30	168.361,12	1.167.255,63	147.089,55	9,92 %
2023	1.344.124,24	18.444,91	653.803,86	671.875,47	49,99 %
TOTAL	4.102.246,47	257.008,60	2.345.143,44	1.500.094,43	36,57 %
TOTAL 2021	91.764.518,49	11.940.743,06	45.490.656,68	34.333.118,75	37,41 %
TOTAL 2022	76.591.818,58	13.140.823,49	27.149.621,07	36.301.374,03	47,40 %
TOTAL 2023	74.917.459,35	13.396.480,50	26.793.316,12	34.727.662,73	46,35 %
TOTAL	243.273.796,42	38.478.047,05	99.433.593,87	105.362.155,51	43,31 %

Le tableau n°28 fournit une vue d'ensemble des données par politique pour les années 2021-2022-2023.

Rappelons encore une fois que pour l'exercice 2023, les montants concernent les CPAS à l'exception de celui d'Etterbeek pour lequel les données n'étaient pas disponibles au moment de l'analyse.

Tout d'abord, sur l'ensemble des trois années, le montant des dépenses d'ASC s'élève à 243,3 millions d'euros.

Les récupérations s'élèvent à 38,5 millions d'euros, soit 15,8 % du total des dépenses sur trois ans. Les subsides se chiffrent à près de 100 millions d'euros soit 40,9 %, la part à charge s'élève donc à 105,4 millions d'euros.

En conséquence, le ratio part à charge/dépenses est de 43,3 % sur la période visée.

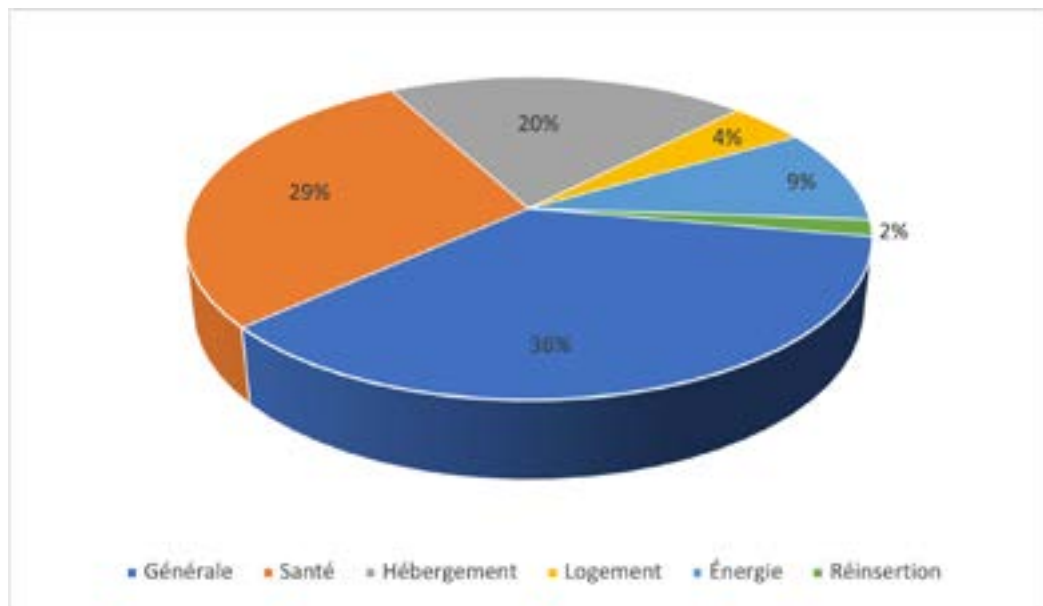
En axant l'analyse par politique, il ressort que la politique sociale générale occupe la plus grande part des dépenses et des subsides sur trois ans à savoir respectivement 86,5 millions d'euros soit 35,5 % du total des dépenses et 60,1 millions d'euros soit 60,4 % du total des subsides. Notons que les récupérations pour cette politique sont de 6,8 millions d'euros, deuxième niveau le plus élevé après celui de la politique d'hébergement qui se situe à 22,1 millions d'euros. La politique sociale générale connaît une forte baisse des dépenses entre 2021 et 2023 (-51 %). Cette politique est celle qui avait bénéficié du montant le plus important de subsides en 2021 à savoir 33,5 millions d'euros sur 45,5 millions d'euros. La baisse des dépenses est donc probablement liée à la baisse de subsides perçus qui passent de 33,5 millions d'euros à 12,8 millions d'euro en 2023, ce qui semble avoir eu un effet désincitatif sur les dépenses. En effet, en 2021, année marquée par la crise sanitaire, la COCOM avait octroyé un subside global de 30 millions d'euros allant sur la période du 1^{er} mars 2020 au 31 décembre 2021. Par ailleurs, les récupérations auprès des bénéficiaires sont restées stables. Enfin, la part à charge fluctue fortement et passe de 15 % à 25,6 %.

Les politiques liées à la santé et l'hébergement représentent 119,3 millions d'euros soit 49 % des dépenses totales entre 2021 et 2023. Le niveau de dépenses pour ces politiques est resté stable sur trois ans. Notons qu'elles sont moins subsidiées en 2023 qu'elles ne l'étaient en 2021. Cela a une influence sur la part à charge : logiquement plus élevée pour la santé mais moins élevée pour l'hébergement car les récupérations ont crû de 1,6 million d'euros soit 24,5 %, ce qui compense la diminution de subsides et donne donc une part à charge moins élevée en 2023 pour cette politique.

En ce qui concerne le logement, les dépenses diminuent de 37 % entre 2021 et 2023 (1,6 million d'euros), probablement en raison de la diminution de subsides qui est de 1,6 million d'euros (72,4 %), ce qui a pour conséquence une part à charge qui passe de 17,1 % à 37,3 % étant donné la baisse plus drastique des subsides par rapport aux dépenses et le niveau stable des récupérations.

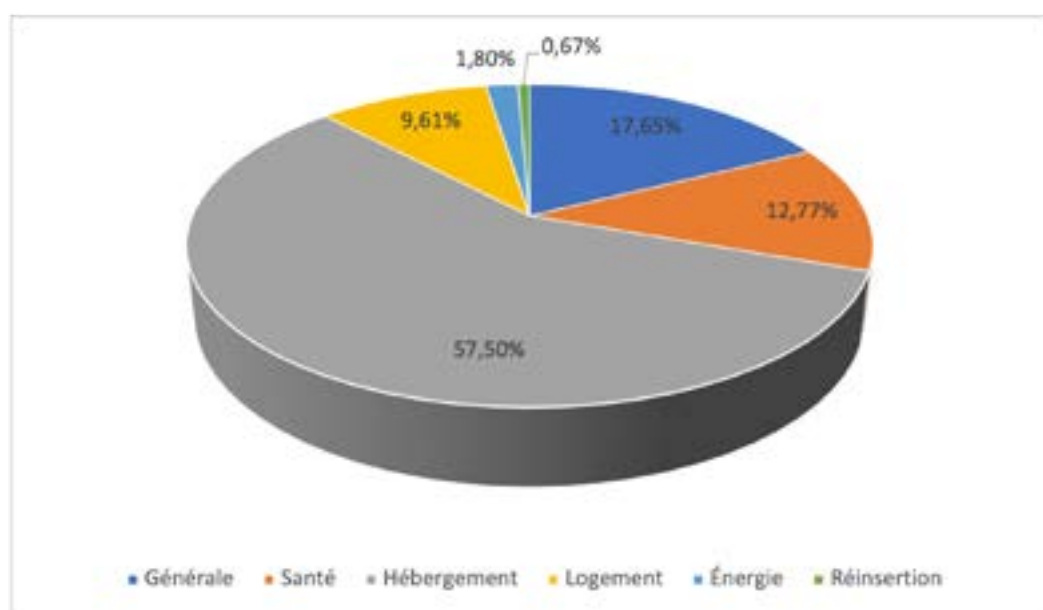
A contrario, la politique liée à l'énergie a connu une forte évolution à la hausse sur trois ans avec des dépenses qui passent de 4,7 à 11,1 millions d'euros soit une hausse de 6,3 millions d'euros ou 133,5 %. Cette évolution est à mettre en parallèle avec celle des subsides qui est de 131,7 % soit une hausse de 6,1 millions d'euros. Une nouvelle fois, la hausse des dépenses d'aide sociale pour l'énergie semble liée à la hausse des subsides perçus par les CPAS dans ce domaine. La COCOM a octroyé en 2023 un montant de 10 millions d'euros pour soutenir les aides complémentaires liées à l'énergie, ce montant se scindant entre aides complémentaires proprement dites et frais de personnel.

Enfin, en ce qui concerne la politique de réinsertion, le niveau des dépenses reste stable sur trois ans. Signalons le cas particulier de l'année 2022, où les récupérations et subsides ont plus que doublé par rapport à l'année précédente, ce qui se traduit par une part à charge de 9,9 % cette année-là. La situation en 2023 ressemble à celle de 2021 avec une part à charge aux alentours de 50 %.

FIGURE 6 : RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR POLITIQUE SUR LA PÉRIODE 2021-2023

En termes de part relative, les dépenses liées à la politique sociale générale occupent la première place avec 36 % du total des dépenses d'aide complémentaire sur la période 2021-2023. Les CPAS consacrent l'essentiel de ces dépenses aux frais liés à l'aide sociale en espèces, l'aide sociale en nature (paiement fournisseurs) et dans une moindre mesure à l'intervention dans les frais de médiation de dettes.

Suivent les domaines de la santé (29%), et l'hébergement (20 %) et l'énergie (9 %).

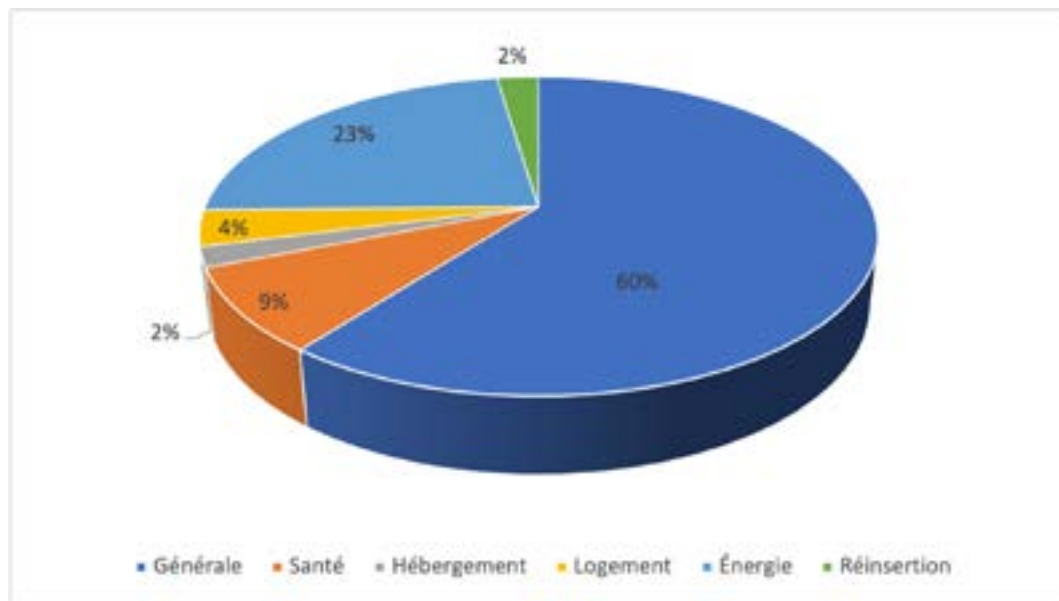
FIGURE 7 : RÉPARTITION DES RÉCUPÉRATIONS PAR POLITIQUE SUR LA PÉRIODE 2021-2023

En ce qui concerne les recettes de récupérations, elles ont surtout trait à la politique d'hébergement (57 %) : essentiellement les frais d'hébergement de personnes âgées/maisons de repos gérées par autres organismes ou personnes privées et les frais d'hébergement de personnes âgées en maisons de repos gérées par CPAS.

Dans une moindre mesure, la politique sociale générale reprend 18% des recettes liées aux récupérations effectuées auprès des bénéficiaires. Elles concernent surtout l'aide sociale en espèces et l'aide sociale en nature (paiement fournisseurs).

Enfin, les autres politiques regroupent moins du quart des récupérations.

FIGURE 8 : RÉPARTITION DES SUBSIDES PAR POLITIQUE SUR LA PÉRIODE 2021-2023



Entre 2021 et 2023, l'essentiel des subsides perçus par les CPAS pour financer les aides sociales complémentaires a trait à la politique sociale générale : 60% à savoir 60,1 millions d'euros sur un total de 99,4 millions d'euros. Ce sont principalement les aides suivantes qui sont subsidiées :

- l'aide sociale en espèces ;
- l'aide sociale en nature (paiement fournisseurs) ;
- l'intervention dans les frais de médiation de dettes.

La politique énergie occupe la deuxième place en termes de subsides à savoir 23% soit 22,8 millions d'euros. Comme mentionné précédemment, les subsides liés à l'énergie ont connu une forte hausse entre 2021 et 2023 (131,7% soit 6,1 millions d'euros), ce qui a logiquement accru la part de ce domaine dans le total des subsides perçus. Notons qu'en 2021, les subsides pour financer les aides complémentaires pour l'énergie ne représentaient que 10,1% du total des subsides pour les aides sociales complémentaires.

Les subsides liés à la santé représentent 9% du total des subsides. Ils sont utilisés en grande partie pour financer les interventions dans les frais pharmaceutiques.

Enfin, les autres politiques (logement, hébergement et réinsertion) ne concentrent que 8% des subsides.

RELATION ENTRE LES DÉPENSES D'INTÉGRATION SOCIALE ET LE NIVEAU DES DÉPENSES D'ASC

Ce chapitre envisage l'éventualité d'une corrélation entre le montant des dépenses RIS/ERIS et le montant des dépenses d'ASC.

Afin d'éviter toute confusion, il n'est pas superflu de rappeler que les bénéficiaires des ASC ne sont pas forcément bénéficiaires du revenu d'intégration : les bénéficiaires peuvent être des citoyens percevant un revenu de remplacement *via* une autre institution sociale (ONEM par exemple) ou des travailleurs salariés avec des revenus insuffisants pour faire face à leurs besoins.

Dans cette optique, disposant des données pour trois exercices 2021-2022-2023 (à l'exception du CPAS d'Etterbeek pour 2023), il est désormais possible de consolider ces dernières.

TABLEAU 29 : DÉPENSES POUR LE RIS-ERIS ET LES ASC PAR HABITANT ET PAR CPAS SUR LA PÉRIODE 2021-2023. EN EUROS

	Population moyenne 2021-2023	RIS-ERIS 2021-2023	RIS-ERIS/hab. 2021-2023	ASC 2021-2023	ASC/hab. 2021-2023
Anderlecht	123.180	282.994.496,68	2.297,40	30.219.715,49	245,33
Auderghem	35.018	27.761.972,45	792,78	3.300.453,19	94,25
Berchem-Ste-Agathe	25.378	20.602.211,86	811,80	3.226.172,02	127,12
Bruxelles	189.981	329.886.265,45	1.736,41	40.436.162,47	212,84
Etterbeek	48.433	42.498.695,96	877,47	4.923.539,91	101,66
Evere	43.641	66.821.145,18	1.531,14	8.651.711,96	198,25
Forest	56.874	99.339.297,55	1.746,67	16.180.491,60	284,50
Ganshoren	25.330	18.507.217,36	730,65	2.637.875,37	104,14
Ixelles	87.687	111.495.493,65	1.271,52	16.559.764,15	188,85
Jette	53.103	63.294.303,33	1.191,92	10.127.592,87	190,72
Koekelberg	22.153	35.038.413,70	1.581,66	5.373.548,91	242,57
Molenbeek-St-Jean	98.026	250.615.510,55	2.556,61	23.334.879,10	238,05
Saint-Gilles	49.119	104.421.135,49	2.125,90	15.410.761,95	313,75
Saint-Josse	27.052	69.113.315,85	2.554,80	9.295.074,20	343,60
Schaerbeek	130.972	305.627.099,05	2.333,53	27.863.907,92	212,75
Uccle	85.325	66.485.543,64	779,21	11.515.574,98	134,96
Watermael-Boitsfort	25.267	28.103.219,99	1.112,26	4.960.693,26	196,33
Woluwe-St-Lambert	58.776	53.987.113,44	918,52	7.292.626,92	124,07
Woluwe-St-Pierre	42.236	19.951.306,28	472,37	1.963.250,15	46,48
TOTAL	1.211.408	1.996.543.757,46	1.648,12	243.273.796,42	200,82
TOTAL hors Bxl	1.021.427	1.583.683.337,78	1.550,46	202.837.633,95	198,58

Le tableau n°29 ci-dessus présente les données sur trois années pour chaque CPAS à l'exception du CPAS d'Etterbeek qui reprend les montants pour 2021 et 2022.

Avec 243,3 millions d'euros, le montant consacré par l'ensemble des CPAS aux aides sociales complémentaires semblerait huit fois moins élevé que le montant des dépenses liées au revenu d'intégration sociale (la somme des RIS et ERIS). Ces derniers représentent respectivement 1,7 milliard d'euros et 275,3 millions d'euros pour les dix-neuf CPAS, ce qui donne un total de près de 2 milliards d'euros.

En procédant à un classement des CPAS qui consacrent le plus de dépenses pour le RIS-ERIS par habitant sur la période 2021-2023, on obtient par ordre décroissant le tableau suivant.

TABLEAU 30: CLASSEMENT DES CPAS SELON RIS-ERIS PAR HABITANT, PAR ORDRE DÉCROISSANT SUR LA PÉRIODE 2021-2023, EN EUROS

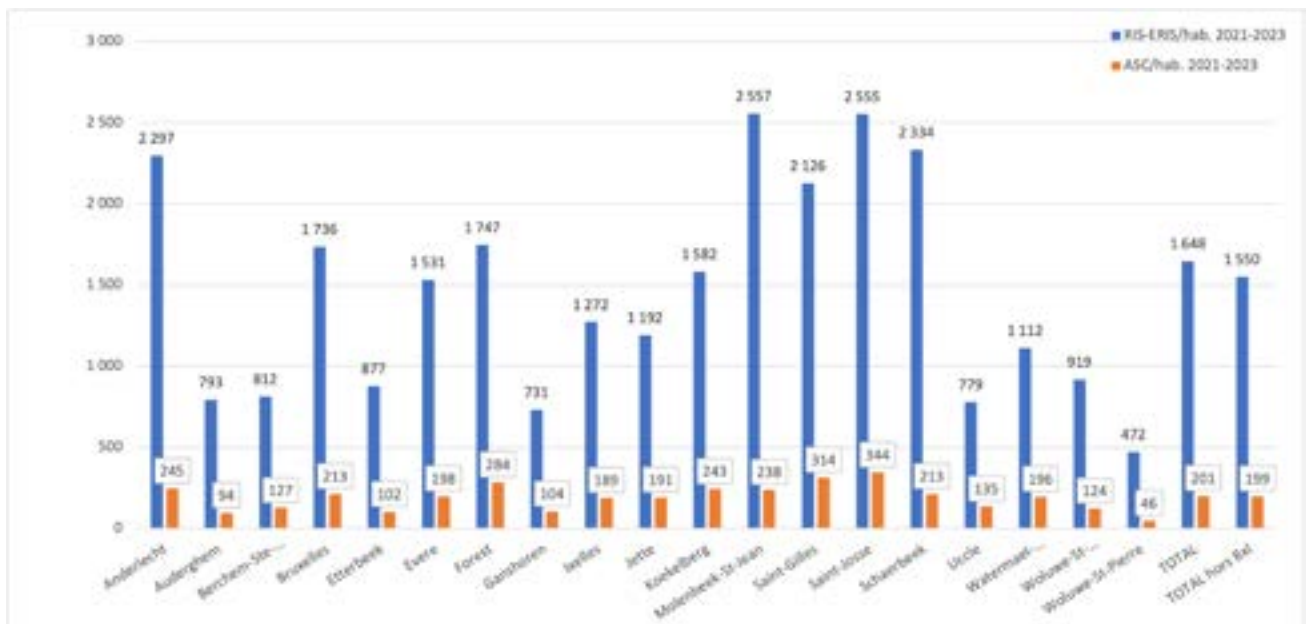
	RIS-ERIS/hab. 2021-2023	Part des bénéficiaires RIS- ERIS sur la population totale en 2022	ASC/hab. 2021-2023
Molenbeek-St-Jean	2.556,61	6,90 %	238,05
Saint-Josse	2.554,80	6,42 %	343,60
Schaerbeek	2.333,53	5,90 %	212,75
Anderlecht	2.297,40	5,63 %	245,33
Saint-Gilles	2.125,90	5,08 %	313,75
Forest	1.746,67	4,25 %	284,50
Bruxelles	1.736,41	4,03 %	212,84
TOTAL	1.648,12	4,17 %	200,82
Koekelberg	1.581,66	3,83 %	242,57
TOTAL hors Bxl	1.550,46	4,20 %	198,58
Evere	1.531,14	4,41 %	198,25
Ixelles	1.271,52	3,34 %	188,85
Jette	1.191,92	3,07 %	190,72
Watermael-Boitsfort	1.112,26	2,95 %	196,33
Woluwe-St-Lambert	918,52	2,63 %	124,07
Etterbeek	877,47	3,93 %	101,66
Berchem-Ste-Agathe	811,80	2,09 %	127,12
Auderghem	792,78	2,00 %	94,25
Uccle	779,21	2,03 %	134,96
Ganshoren	730,65	1,92 %	104,14
Woluwe-St-Pierre	472,37	1,25 %	46,48

En ce qui concerne le total des dix-neuf CPAS, le montant RIS-ERIS par habitant est de 1 648,1 euros.

Il y a un rapport de un à cinq entre le CPAS de Molenbeek-Saint-Jean qui présente les dépenses de RIS-ERIS par habitant les plus élevées et celui de Woluwe-Saint-Pierre qui présente les dépenses de RIS-ERIS par habitant les plus faibles, avec des valeurs de respectivement 2 556,61 euros et 472,37 euros.

La colonne Part des bénéficiaires RIS-ERIS sur la population totale reprend la proportion de la population par CPAS qui bénéficie d'un revenu d'intégration.

FIGURE 9 : DÉPENSES DE RIS-ERIS PAR CPAS ET PAR HABITANT, EN EUROS



De manière générale, les CPAS qui octroient le plus haut niveau de revenu d'intégration par habitant sont également ceux qui octroient le plus d'aides complémentaires par habitant.

En effet, les CPAS de Saint-Josse-ten-Noode, Saint-Gilles et Forest avec des RIS-ERIS/hab. très élevés (au-dessus de 1 700 euros), octroient également les ASC/hab. les plus élevés.

Cependant, ce lien n'est pas systématique : les CPAS qui présentent les valeurs RIS-ERIS/hab. les plus élevées ne sont pas automatiquement ceux qui octroient le plus d'ASC/hab. Schaerbeek est un exemple qui illustre ce constat. Ce CPAS qui a consacré 2 333,53 euros au revenu d'intégration par habitant sur une période de trois ans, dépense sur la même période 212,75 euros par habitant pour les aides complémentaires, c'est-à-dire le même niveau que le CPAS de Bruxelles qui lui octroie 1 736,41 euros en termes de revenu d'intégration soit 34,4 % de moins. De même, Koekelberg avec un niveau de revenu d'intégration par habitant de 1 581,66 euros délivre davantage d'ASC par habitant (242,57 euros) que Molenbeek-Saint-Jean qui pourtant présente un niveau de RIS-ERIS par habitant bien supérieur (38,1 %) à celui de Koekelberg.

En axant l'analyse sur les CPAS offrant les revenus d'intégration par habitant les moins élevés, à savoir Woluwe-Saint-Pierre, Ganshoren, Uccle, ou encore Auderghem, on constate que les niveaux d'ASC par habitant sont également en général les plus faibles même s'ils ne sont pas classés dans le bon ordre de grandeur.

Avec toute la prudence qui s'impose dans la mise en évidence d'un lien entre le niveau de revenu d'intégration et d'ASC par habitant, il semblerait tout de même exister une relation entre ces deux variables. Ainsi, plus un CPAS dépense pour le revenu d'intégration, plus les dépenses d'ASC sont élevées et vice versa. Ceci tout en rappelant que ce lien n'apparaîtrait pas comme étant systématique. En outre, rappelons que la collecte de données concernant les ASC au sein des CPAS bruxellois est un exercice récent, qui demande à être affiné avec le retour d'expérience. Enfin, une analyse axée sur une plus longue période devrait être réalisée avant de pouvoir dégager ou non une tendance (durable).

CONCLUSIONS

Les aides sociales complémentaires sont les aides octroyées en complément d'un revenu quel qu'il soit. Cette définition assez large reflète des réalités et aspects très variés. Dans ce contexte, procéder à l'inventaire de ces aides peut s'avérer être un exercice périlleux.

Dans cette optique, l'annexe au compte nouvellement créée en 2021 permet de franchir une première étape dans la définition du périmètre des aides sociales complémentaires et l'estimation de leur ampleur.

Selon les données collectées par les CPAS bruxellois et retraitées le cas échéant par Bruxelles Pouvoirs locaux, le montant des dépenses d'ASC pour les CPAS (exception faite d'Etterbeek) serait de 74,9 millions d'euros sur l'année 2023.

Cette estimation qui peut être sujette à caution a néanmoins le mérite d'exister et de répondre à la question : « À combien se chiffrent les ASC fournies par les CPAS bruxellois ? ».

Ces ASC de 74,9 millions d'euros sont subsidiées pour 26,8 millions d'euros et prises en charge par les CPAS pour 34,7 millions d'euros.

En comparaison de 2021, le montant des dépenses d'aides complémentaires est en diminution de 16,9 millions d'euros soit 18,4 %. De même, le montant des subsides passe de 45,5 millions d'euros à 26,8 millions d'euros, soit une baisse de 41 % entre 2021 et 2023. Cette évolution s'explique probablement par le fait que l'année 2021 était marquée par la crise du Covid, ce qui a dû générer des dépenses supplémentaires pour faire face aux besoins des citoyens en précarité accrue durant cette période et donc aussi pousser les pouvoirs subsidiaires à accroître leur aide financière.

Enfin, les résultats de la présente analyse doivent être lus et interprétés en tenant compte du fait qu'il s'agit d'un exercice récent de collecte de données consolidées que les CPAS renseignent dans un cadre établi à cette fin à savoir l'annexe au compte prévue à cet effet. Ainsi, les résultats de cette analyse doivent être pris avec circonspection.

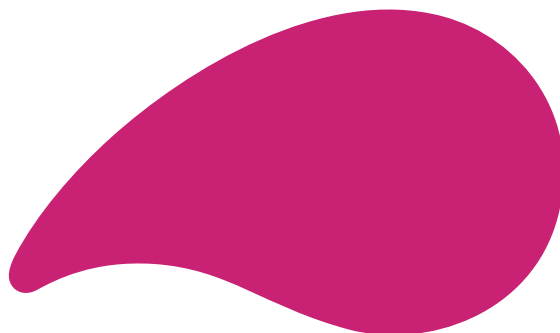


TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Dépenses d'aides sociales complémentaires par habitant et par CPAS, en euros	15
Figure 2 : Part à charge par habitant et par CPAS, en euros	17
Figure 3 : Rapport entre la part à charge et les dépenses par habitant et par CPAS, en euros	18
Figure 4 : Répartition des subsides par niveau de pouvoir subsidiant	34
Figure 5 : Évolution des aides sociales complémentaires sur la période 2021-2023, en euros	35
Figure 6 : Répartition des dépenses par politique sur la période 2021-2023	38
Figure 7 : Répartition des récupérations par politique sur la période 2021-2023	38
Figure 8 : Répartition des subsides par politique sur la période 2021-2023	39
Figure 9 : Dépenses de RIS-ERIS par CPAS et par habitant, en euros	42
Tableau 1 : Dépenses des CPAS en 2023, par catégorie économique, en euros	9
Tableau 2 : Dépenses et recettes des CPAS liées au revenu d'intégration en 2023, en euros	10
Tableau 3 : Dénominations des codes économiques utilisés pour les dépenses d'aides sociales complémentaires	11
Tableau 4 : Aides sociales complémentaires par politique, en euros	12
Tableau 5 : Aides sociales complémentaires par CPAS, en euros	13
Tableau 6 : Dépenses d'aides sociales complémentaires par habitant et par CPAS, en euros	14
Tableau 7 : Part à charge par habitant et par CPAS, en euros	16
Tableau 8 : Aides sociales complémentaires, politique sociale générale, en euros	19
Tableau 9 : Aides sociales complémentaires, politique sociale générale, par type d'aides, en euros	19
Tableau 10 : Aides sociales complémentaires par CPAS, politique sociale générale, en euros	20
Tableau 11 : Aides sociales complémentaires, politique santé, en euros	21
Tableau 12 : Aides sociales complémentaires, politique santé, par type d'aides, en euros	21
Tableau 13 : Aides sociales complémentaires par CPAS, politique santé, en euros	22
Tableau 14 : Aides sociales complémentaires, politique hébergement, en euros	23
Tableau 15 : Aides sociales complémentaires, politique hébergement, par type d'aides, en euros	24
Tableau 16 : Aides sociales complémentaires par CPAS, politique hébergement, en euros	25
Tableau 17 : Aides sociales complémentaires, politique logement, en euros	26
Tableau 18 : Aides sociales complémentaires, politique logement, par type d'aides, en euros	26
Tableau 19 : Aides sociales complémentaires par CPAS, politique logement, en euros	27
Tableau 20 : Aides sociales complémentaires, politique énergie, en euros	28
Tableau 21 : Aides sociales complémentaires, politique énergie, par type d'aides, en euros	28
Tableau 22 : Aides sociales complémentaires par C.P.A.S., politique énergie, en euros	29
Tableau 23 : Aides sociales complémentaires, politique réinsertion, en euros	30
Tableau 24 : Aides sociales complémentaires, politique réinsertion, par type d'aides, en euros	30
Tableau 25 : Aides sociales complémentaires par CPAS, politique réinsertion, en euros	31
Tableau 26 : Aides sociales complémentaires sur la période 2021-2023, en euros	32
Tableau 27 : Répartition des subsides par niveau de pouvoir subsidiant, en euros	33
Tableau 28 : évolution des aides sociales complémentaires sur la période 2021-2023, par politique, en euros	36
Tableau 29 : Dépenses pour le RIS-ERIS et les ASC par habitant et par CPAS sur la période 2021-2023, en euros	40
Tableau 30 : Classement des CPAS selon RIS-ERIS par habitant, par ordre décroissant sur la période 2021-2023, en euros	41

BIBLIOGRAPHIE

- « Quelles types d'aides sociales puis-je recevoir du CPAS ? », Droits Quotidiens, 10 juillet 2023, <https://www.droitsquotidiens.be/fr/question/quelles-types-daides-sociales-puis-je-recevoir-du-cpas> (consulté en décembre 2023).
- Cherenti, Ricardo. « Les aides sociales complémentaires en CPAS : étude exploratoire », Éconosphères, 29 janvier 2020, <https://www.econospheres.be/Les-aides-sociales-complementaires-en-CPAS> (consulté en décembre 2023).

ÉDITEUR RESPONSABLE
Rochdi Khabazi, directeur général

CONTACT
Bruxelles Pouvoirs locaux
pouvoirs-locaux@sprb.brussels
www.pouvoirs-locaux.brussels

DÉPÔT LÉGAL : 2025/14.404/01

© 2025 SPRB - Tous droits réservés

*Ce document existe uniquement en format digital.
N'imprimez que si nécessaire.*